



AVIS DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2017

le vendredi 26 mai 2017 à 10h

Palais des Congrès - 2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris

01 Le message
du Président-directeur général

02 Ordre du jour
de l'Assemblée générale

04 Comment participer
et voter

10 Résultats 2016
et perspectives

16 Composition du Conseil
d'administration

26 Présentation
des résolutions

47 Rapports des commissaires
aux comptes

Projet de résolutions

53

sommaire

Le message

du Président-directeur général



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Au cours de ces deux dernières années, TOTAL a démontré sa capacité à résister à un environnement économique dégradé et à dégager une meilleure rentabilité que ses concurrents. Le Groupe qui se présentera à vous à l'occasion de l'Assemblée générale mixte du vendredi 26 mai 2017 est désormais plus fort, bien positionné pour tirer parti des opportunités du marché de l'énergie.

C'est ce que Patrick de La Chevardière, votre Directeur Financier, Patricia Barbizet, Administrateur référent, et moi-même nous attacherons à vous démontrer à travers une présentation des résultats, de la gouvernance et des perspectives du Groupe. Comme chaque année, nous nous tiendrons également à votre disposition pour répondre à vos questions, afin que l'Assemblée générale reste un moment d'échange privilégié avec nos actionnaires.

En raison des disponibilités très restreintes du Palais des Congrès, nous avons dû positionner notre Assemblée générale le lendemain d'un jour férié. Nous espérons vivement que vous pourrez malgré tout venir nombreux. Si tel n'est pas le cas, nous vous invitons à voter par correspondance, par exemple par le biais de la plateforme Internet VOTACCESS, car vos voix sont pour nous une manifestation importante de la démocratie actionnariale.

Quel que soit le nombre d'actions que vous détenez, vous pouvez en effet vous exprimer sur les résolutions soumises au vote des actionnaires, et en particulier sur le dividende au titre de 2016, proposé à 2,45 euros par action. Ce dividende, en hausse par rapport à 2015, traduit la confiance du Conseil d'administration dans la solidité du Groupe et ses perspectives de croissance du *cash flow*.

Nous savons pouvoir également compter sur votre confiance et votre fidélité, et nous vous en remercions. Nous espérons vous accueillir nombreux au Palais des Congrès le 26 mai prochain.

Patrick POUYANNÉ
Président-directeur général

Ordre du jour de l'Assemblée générale mixte

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende et option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2016 en actions
- Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2017 en actions - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration
- Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Patricia Barbizet
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette
- Nomination de M. Mark Cutifani en qualité d'administrateur
- Nomination de M. Carlos Tavares en qualité d'administrateur
- Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au Président-directeur général
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions



Comment participer et voter

L'Assemblée générale mixte de TOTAL S.A. aura lieu

LE VENDREDI 26 MAI 2017, À 10 HEURES

au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris.

En tant qu'actionnaire de TOTAL S.A., **vous pouvez participer à l'Assemblée générale quel que soit le nombre d'actions que vous possédez dès lors que ces actions sont inscrites en compte le 24 mai 2017, à zéro heure (heure de Paris).**

En effet, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

Vous pouvez

- soit **assister personnellement** à l'Assemblée générale,
- soit **voter par correspondance**,
- soit **donner procuration au Président** ou **vous faire représenter** par toute personne physique ou morale de votre choix.

Dans tous les cas, vous pouvez transmettre vos instructions soit par le biais du **formulaire papier**, soit par Internet en utilisant la **plateforme VOTACCESS**.



À noter

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, ou ayant adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Quel que soit votre choix, seules seront prises en compte pour le vote, les actions inscrites en compte le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 24 mai 2017 à zéro heure (heure de Paris).

Pour toute cession des actions avant cette date, l'attestation de participation du cédant sera invalidée à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.



INFORMATIONS UTILES AUX ACTIONNAIRES SOUHAITANT ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour être admis à l'Assemblée générale et y voter, **il est indispensable d'être muni d'une carte d'admission**. Vous devez donc au préalable demander cette carte à BNP Paribas Securities Services ou à votre intermédiaire financier, soit par le biais du formulaire papier, soit par Internet en utilisant la plateforme VOTACCESS.

L'Assemblée générale commencera à 10 heures. Afin d'y accéder dans les meilleures conditions, nous vous invitons à vous présenter en avance. A cet effet, l'accueil des actionnaires sera assuré à partir de 8h30. Vous pourrez alors échanger avec les membres du Service Relations actionnaires présents sur le kiosque dédié, visiter un espace d'exposition présentant les grands engagements du Groupe et quelques exemples de leur mise en œuvre au quotidien, et rencontrer des représentants de l'association École de Production, soutenue par Total.

À noter



Dans le cadre du plan Vigipirate alerte attentat, les contrôles de sécurité restent renforcés. En particulier, tous les bagages devront être présentés aux agents de sécurité et, s'ils sont volumineux, déposés à la consigne.



Des hôtesse seront à la disposition des personnes en situation de handicap afin de leur faciliter l'accès à l'émargement et à la salle.



Un dispositif de traduction dans le langage des signes français sera en place à l'accueil (guichet sans carte niveau 1 côté Paris) et dans la salle.



Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée générale mais souhaitez la suivre depuis votre domicile, nous vous informons qu'elle sera transmise en direct sur le site total.com, rubrique Actionnaires / Assemblées générales. Vous aurez également la possibilité de revoir en différé les moments importants de l'Assemblée générale dans le Webzine du mois de juin (total.com, rubrique Actionnaires / Actionnaires individuels / Vos outils d'information).

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

> DOCUMENTATION

L'avis préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au BALO du 22 mars 2017.

Le Document de Référence 2016 ainsi que les autres informations relatives à cette Assemblée générale peuvent être consultés sur le site total.com, rubrique Actionnaires / Assemblées générales.

Vous pouvez vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce en renseignant et renvoyant à l'adresse indiquée, le formulaire à votre disposition en page 9.

> CONTACTS

Service des Relations actionnaires individuels TOTAL S.A.

Tour Coupole
2, place Jean Millier
92078 Paris La Défense Cedex - France

Courriel : actionnairesindividuels@total.com

Tél. (service disponible du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, heure de Paris) :

Depuis la France : **0 800 039 039** 

la Belgique : 02 288 3309

le Royaume-Uni : 020 7719 6084

l'Allemagne : 30 2027 7700

les autres pays : +33 1 47 44 24 02

Service des Relations investisseurs institutionnels TOTAL S.A.

10 Upper Bank Street
Canary Wharf
London E14 5BF - Royaume-Uni

Courriel : investor.relations@total.com

Tél. : +44 (0) 207 7197 962

J'utilise le formulaire papier

Que vous souhaitiez demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix, si vous privilégiez un envoi papier, vous devez renseigner, dater, signer et renvoyer le formulaire joint à ce document.

01 JE RENSEIGNE MES CHOIX

A Je désire assister personnellement à l'Assemblée : demandez une carte d'admission en cochant la case A

B Ou Je désire voter par correspondance : cochez la case B et suivez les instructions

C Ou Je désire donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez la case C

D Ou Je désire donner pouvoir à une personne dénommée : cochez la case D et inscrivez les coordonnées de cette personne

E Quel que soit votre choix, renseignez ou vérifiez vos coordonnées

F Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer

02 JE RENVOIE LE FORMULAIRE

➤ **Si vous êtes actionnaire au nominatif**, renvoyez le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe « T » jointe au présent document :
 BNP Paribas Securities Services
 Service Assemblées Générales - CTS Assemblées Générales
 Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin cedex

➤ **Si vous êtes actionnaire au porteur**, renvoyez-le à votre intermédiaire financier, qui le transmettra au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services pour centralisation et traitement.

Les demandes de cartes d'admission doivent être réceptionnées par BNP Paribas Securities Services **au plus tard le 22 mai 2017**.

Les formulaires de vote par correspondance doivent être réceptionnés par BNP Paribas Securities Services au plus tard **le 22 mai 2017** conformément à l'article R. 225-77 du Code de Commerce.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier doivent être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, soit le 23 mai 2017 au plus tard.

Lors de son envoi, votre intermédiaire financier doit impérativement joindre à votre formulaire une attestation de participation : le formulaire de vote d'un propriétaire d'actions au porteur ne peut prendre effet que si **l'attestation de participation y est jointe**.

À noter

Si vous comptez assister personnellement à l'Assemblée générale et que vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation. Vous pourrez alors vous présenter le jour de l'Assemblée générale muni(e) de cette attestation de participation. Elle ne prendra en compte que les actions inscrites en compte le 24 mai 2017 à zéro heure (heure de Paris).

J'utilise Internet

Pour procéder aux mêmes démarches via Internet, vous devez vous connecter à la plateforme sécurisée VOTACCESS.

01 JE ME CONNECTE À VOTACCESS

➤ Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), vous accédez à la plateforme VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

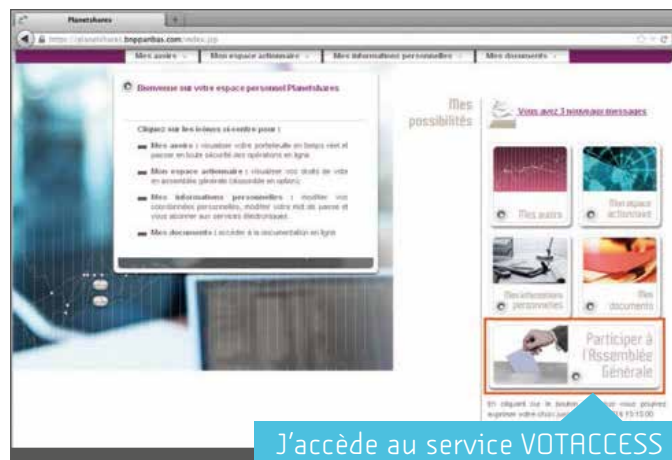
- Si vous êtes au nominatif pur, il vous suffit de vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le numéro vert **0 800 117 000** (depuis la France) ou le numéro **+33 (0)1 40 14 80 61** (depuis l'étranger).

- Si vous êtes au nominatif administré, le présent courrier de convocation vous indique l'identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares. En cas de difficulté, vous pouvez contacter le numéro mis à votre disposition : **+33 (0)1 55 77 65 00**

➤ Si vous êtes actionnaire au porteur,

il vous appartient de vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non à la plateforme VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à la plateforme VOTACCESS, il vous suffit de vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels et de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions TOTAL.



<https://planetshares.bnpparibas.com>

À noter

Seuls les actionnaires au nominatif et les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme VOTACCESS pourront voter, demander une carte d'admission, ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne. Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités décrites page 8 du présent document.



02 JE RENSEIGNE MES CHOIX

Une fois connecté, nous vous invitons à suivre les indications données à l'écran afin de demander une carte d'admission, voter par correspondance, donner procuration au Président ou vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix.

➤ Pour demander une carte d'admission :

vous avez la possibilité soit d'imprimer vous-même votre carte, auquel cas vous pouvez renseigner votre demande jusqu'au 25 mai 2017 à 15 heures, soit d'en demander l'envoi par courrier, si vous renseignez votre demande avant le 22 mai 2017.

➤ Pour voter en amont de l'Assemblée générale :

vous pouvez voter jusqu'à la veille de l'Assemblée générale, soit le **25 mai 2017, à 15 heures (heure de Paris)**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel de la plateforme VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

➤ Pour désigner ou révoquer un mandataire :

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations doivent être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

À noter

Si vous êtes actionnaire au nominatif, vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis de convocation par voie électronique. Pour cela, il vous suffit de vous connecter sur le site Planetshares, de sélectionner la rubrique « Mes informations personnelles » / « Mes abonnements » et de renseigner la section « Convocation par e-mail aux assemblées générales ».



À noter en particulier

Droits de vote double et limitation de droits de vote

Si vos actions sont inscrites au nominatif depuis deux ans au moins, en continu, à la date de l'Assemblée, vous bénéficiez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 18 § 5 des Statuts). Ce délai ne sera pas interrompu et le droit acquis sera conservé en cas de transfert du nominatif au nominatif par suite de succession *ab intestat* ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible (article 18 § 6 des Statuts).

L'article 18 des Statuts de la Société stipule également qu'en Assemblée générale, aucun actionnaire ne peut exprimer, par lui-même et par mandataire, au titre des droits de vote simple attachés aux actions qu'il détient directement ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, plus de 10 % du nombre total des droits de vote attachés aux actions de la Société. S'il dispose de droits de vote double, cette limite pourra être dépassée sans cependant excéder 20 %.

Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire par voie électronique lorsque le teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

➤ Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire au porteur n'est pas connecté à la plateforme VOTACCESS, l'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse :

paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

➤ L'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une

confirmation écrite à : BNP Paribas Securities Services
Service Assemblées Générales – CTS Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin cedex.

➤ **Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

➤ Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations écrites devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le 25 mai 2017 à 15 heures (heure de Paris).

Notification, avant l'Assemblée, de participations liées à des opérations de détention temporaire d'actions (prêts de titres)

Les détenteurs temporaires d'actions (quelles que soient les modalités de cette détention : prêts de titres, pensions livrées, portages, etc.) sont tenus de déclarer auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et auprès de la Société, au plus tard le 2^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 24 mai 2017 à zéro heure (heure de Paris), le nombre d'actions qui leur ont été temporairement cédées dès lors que le nombre d'actions ainsi détenues à titre temporaire représente plus de 0,5 % des droits de vote.

Afin de faciliter la réception et le traitement de ces déclarations (tout défaut d'information exposant l'actionnaire non déclarant à une privation de ses droits de vote), la Société a mis en place une adresse électronique spécialement dédiée à ces déclarations.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel à l'adresse suivante :

holding.df-declarationdeparticipation@total.com

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : l'identité du déclarant, l'identité du cédant dans le cadre de l'opération de cession temporaire, la nature de l'opération, le nombre d'actions acquises au titre de l'opération, la date et l'échéance de l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. Ces informations pourront adopter le même format que celui préconisé par l'AMF dans son Instruction n° 2011-04 du 2 février 2011.

Les informations reçues par la Société seront publiées sur son site Internet.

DEMANDE DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS (visés à l'article R. 225-83 du code de commerce)

Réduisons les émissions de CO₂... les documents prévus par le Code de commerce sont accessibles sur le site total.com (rubrique : Actionnaires / Assemblées générales)
il vous est toutefois possible de recevoir ces documents par courrier, en retournant la demande ci-dessous à BNP Paribas Securities Services avant l'Assemblée générale.

Je soussigné(e),

Nom _____ Prénoms _____

Adresse _____

Code Postal _____ Ville _____

agissant en qualité d'actionnaire de **TOTAL S.A.**

demande à la société de m'adresser, sans frais pour moi, avant la réunion de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2017, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à _____, le _____ 2017 signature :

Nota : en application de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, l'actionnaire devra le mentionner sur la présente demande.

À ADRESSER À

BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex - télécopie : +33 (0)1 40 14 58 90

Les informations détaillées concernant les activités exercées par le Groupe, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion ainsi que les autres informations légales sont regroupées dans le Document de Référence de TOTAL S.A. pour 2016.



Raffinerie de Port Arthur, Texas, États-Unis.

Résultats 2016

et perspectives



TOTAL est l'une des premières compagnies pétrolières et gazières internationales ainsi qu'un acteur majeur du solaire.

Présent dans plus de 130 pays, il compte 98 000 collaborateurs engagés pour une énergie meilleure.

Résultat net ajusté 8,3
milliards de dollars

Production d'hydrocarbures +4,5%
par rapport à 2015

Taux d'endettement 27%
au 31 décembre 2016

Dividende au titre de 2016 2,45
euros par action⁽¹⁾

(1) Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale du 26 mai 2017.



Panorama de l'exercice

Après une baisse de 100 \$/b en 2014 à 52 \$/b en moyenne en 2015, le prix du pétrole a ensuite connu une très forte volatilité en 2016, évoluant entre 27 \$/b et 58 \$/b, pour une moyenne annuelle de 44 \$/b. Dans cet environnement difficile, le Groupe a fait preuve de résilience et enregistre un résultat annuel net ajusté de 8,3 G\$. TOTAL affiche une rentabilité au meilleur niveau des majors grâce à l'efficacité de son modèle intégré et à l'engagement de ses équipes pour baisser le point mort.

Cette résilience a été soutenue par l'exceptionnelle croissance de ses productions au cours des deux dernières années (14,3% dont 4,5% en 2016). Dans l'Amont, le Groupe a consolidé sa position au Moyen-Orient avec l'entrée dans le champ d'Al-Shaheen au Qatar et aux Etats-Unis avec l'acquisition d'actifs dans les gaz de schistes. Il prépare sa croissance future avec la signature d'accords majeurs au Brésil avec Petrobras, en Ouganda et en Iran sur le projet géant South Pars 11. Il a su renouveler ses réserves avec un taux de remplacement de 136% à prix constant et l'exploration a obtenu des résultats prometteurs avec deux découvertes majeures aux Etats-Unis (North Platte) et au Nigéria (Owowo).

Malgré des marges de raffinage en baisse, l'Aval a de nouveau atteint ses objectifs et démontré ainsi une performance durable, avec une marge brute d'autofinancement de près de 7 G\$ et une rentabilité sur capitaux supérieure à 30%, au top des majors. La performance du Raffinage-Chimie a été portée notamment par ses plateformes intégrées en Asie et au Moyen Orient et celle du Marketing & Services par la croissance dans les réseaux et les lubrifiants.

Dans toutes les branches, la discipline sur les dépenses a été maintenue avec succès, tant en matière d'investissements (18,3 G\$ y compris acquisitions de ressources) qu'en matière d'économies de coûts, qui ont atteint en 2016 2,8 G\$, dépassant l'objectif de 2,4 G\$. Les coûts de production ont été ainsi abaissés à 5,9 \$/bep en 2016, contre 9,9 \$/bep en 2014.

Le programme de cessions de 10 G\$ est réalisé à près de 80% avec notamment la finalisation de la cession d'Atotech et a contribué à renforcer la solidité financière du Groupe avec un ratio d'endettement de 27%, en baisse par rapport à 2014.

Résultats du Groupe

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES EXPRIMÉES EN MILLIONS DE DOLLARS, À L'EXCEPTION DU RÉSULTAT PAR ACTION, DU DIVIDENDE ET DU NOMBRE D' ACTIONS

| | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|---------|---------|---------|
| Chiffre d'affaires | 149 743 | 165 357 | 236 122 |
| Résultat opérationnel ajusté des secteurs d'activité ^(a) | 8 928 | 12 672 | 21 604 |
| Résultat opérationnel net ajusté des secteurs d'activité ^(a) | 9 420 | 11 362 | 14 247 |
| Résultat net (part du Groupe) | 6 196 | 5 087 | 4 244 |
| Résultat net ajusté (part du Groupe) ^(a) | 8 287 | 10 518 | 12 837 |
| Nombre moyen pondéré dilué d'actions (en millions) | 2 390 | 2 304 | 2 281 |
| Résultat net ajusté dilué par action (en \$) ^(a) | 3,38 | 4,51 | 5,63 |
| Dividende par action (en €) ^(b) | 2,45 | 2,44 | 2,44 |
| Investissements bruts ^(c) | 20 530 | 28 033 | 30 509 |
| Désinvestissements | 2 877 | 7 584 | 6 190 |
| Investissements nets ^(d) | 17 757 | 20 360 | 24 140 |
| Marge brute d'autofinancement ^(e) | 16 988 | 19 376 | 24 597 |
| Flux de trésorerie d'exploitation | 16 521 | 19 946 | 25 608 |

(a) Les résultats ajustés se définissent comme les résultats au coût de remplacement, hors éléments non-récurrents et hors effet des variations de juste valeur.

(b) Dividende 2016 : sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2017.

(c) Y compris acquisitions et augmentations des prêts non courants.

(d) Investissements nets = investissements bruts - cessions - remboursements des prêts non courants - autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle.

(e) La marge brute d'autofinancement, précédemment flux de trésorerie d'exploitation ajusté, se définit comme le flux de trésorerie d'exploitation avant variation du besoin en fond de roulement au coût de remplacement.

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

| Paramètres d'environnement | 2016 | 2015 | 2014 |
|--|------|------|------|
| Parité €-\$ | 1,11 | 1,11 | 1,33 |
| Brent (\$/b) | 43,7 | 52,4 | 99,0 |
| Marge de raffinage européenne ERMI ^(a) (\$/t) | 34,1 | 48,5 | 18,7 |

(a) Indicateur de marge de raffinage sur frais variables d'une raffinerie complexe théorique d'Europe du Nord.

RÉSULTATS OPÉRATIONNELS NETS DES SECTEURS

Le résultat opérationnel net ajusté des secteurs a atteint 9 420 M\$ en 2016, en baisse de 17% par rapport à 2015. La croissance des productions et la diminution des coûts ont partiellement permis de compenser un prix des hydrocarbures en retrait de 19% et des marges de raffinage en baisse de 30%.

Le taux moyen d'imposition⁽¹⁾ des secteurs s'est établi à 25,8% en 2016 contre 33,9% en 2015, conséquence d'un poids et d'un taux d'impôt plus faibles dans l'Amont en 2016 avec des prix du pétrole en retrait.

(1) Il se définit de la manière suivante : (impôt sur le résultat opérationnel net ajusté) / (résultat opérationnel net ajusté - quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence - dividendes reçus des participations - dépréciations des écarts d'acquisition + impôt sur le résultat opérationnel net ajusté).

RÉSULTATS NETS PART DU GROUPE

Le résultat net ajusté est de 8 287 M\$ en 2016 contre 10 518 M\$ en 2015, soit une baisse de 21%.

Le résultat net ajusté exclut l'effet de stock après impôt, les éléments non-récurrents et les effets des variations de juste valeur. En 2016, le total des éléments d'ajustement du résultat net est de - 2 091 M\$. Il inclut notamment des effets de stocks et des dépréciations exceptionnelles sur Gladstone LNG en Australie, Angola LNG et Laggan-Tormore au Royaume-Uni, reflétant la baisse des hypothèses de prix du gaz pour les prochaines années.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net part du Groupe ressort à 6 196 M\$ en 2016 contre 5 087 M\$ en 2015, en hausse de 22%.

Le résultat net ajusté dilué par action, calculé sur la base d'un nombre moyen pondéré dilué d'actions de 2 390 millions, s'élève à 3,38 \$ en 2016 contre 4,51 \$ en 2015.

CESSIONS - ACQUISITIONS

Les cessions se sont élevées à 1 864 M\$ en 2016, essentiellement constituées de la cession de 15% du champ de Gina Krog en Norvège, du réseau de transport de gaz FUKA en mer du Nord et du réseau de distribution en Turquie.

Les acquisitions y compris acquisitions de ressources ont représenté 2 033 M\$ en 2016, essentiellement liées à l'acquisition d'un intérêt supplémentaire de 75% dans les actifs de gaz du Barnett aux Etats-Unis, de Saft Groupe, de Lampiris ainsi que d'un réseau de stations-service en République dominicaine.

FLUX DE TRÉSORERIE

Le cash flow net⁽¹⁾ du Groupe ressort à -769 M\$ sur 2016 contre -984 M\$ sur 2015, en amélioration malgré une baisse du Brent de près de 10 \$/b entre 2015 et 2016. La baisse des investissements a permis de compenser la diminution de la marge brute d'autofinancement due à la baisse des prix des hydrocarbures et de l'ERMI.

Le Groupe confirme sa solidité financière avec un ratio d'endettement de 27% à fin 2016, en diminution par rapport à 28% fin 2015.

(1) Cash flow net = marge brute d'autofinancement - investissements nets (y compris les autres opérations avec des intérêts ne conférant pas le contrôle).

RENTABILITÉS

| | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|------|-------|-------|
| Rentabilité des capitaux moyens employés (ROACE) ^(a) | 7,5% | 9,4% | 11,1% |
| Rentabilité des capitaux propres (ROE) | 8,7% | 11,5% | 13,5% |

(a) Calculée sur la base du résultat opérationnel net ajusté et des capitaux employés moyens au coût de remplacement.

SENSIBILITÉS

| | Scénario retenu | Variation | Impact estimé sur le résultat opérationnel net ajusté | Impact estimé sur les flux de trésorerie d'exploitation |
|--------------------------------------|-----------------|---------------|---|---|
| Brent | 50 \$/b | +10 \$/b | +2 G\$ | +2,5 G\$ |
| Marges de raffinage européennes ERMI | 35 \$/t | -10 \$/t | -0,5 G\$ | -0,6 G\$ |
| \$/€ | 1,1 \$/€ | -0,1 \$ par € | +0,1 G\$ | ~0 G\$ |

Sensibilités mises à jour une fois par an, à l'occasion de la publication des résultats du quatrième trimestre de l'année précédente. Les sensibilités indiquées sont des estimations préparées sur la base de la vision actuelle de TOTAL de son portefeuille 2017. Les résultats réels peuvent varier significativement des estimations qui résulteraient de l'application de ces sensibilités. L'impact de la sensibilité \$/€ sur le résultat opérationnel net ajusté est principalement attribuable au Raffinage-Chimie.

Résultats des secteurs d'activité

SECTEUR AMONT

| | 2016 | 2015 | 2014 |
|--|-------|--------|--------|
| Production d'hydrocarbures (kbep/j) | 2 452 | 2 347 | 2 146 |
| Prix moyen de vente des hydrocarbures (\$/bep) | 31,9 | 39,2 | 66,2 |
| Résultat opérationnel ajusté (M\$) | 2 737 | 4 925 | 17 156 |
| Résultat opérationnel net ajusté (M\$) | 3 633 | 4 774 | 10 504 |
| Flux de trésorerie d'exploitation (M\$) | 9 675 | 11 182 | 16 666 |
| Marge brute d'autofinancement (M\$) | 9 912 | 11 179 | 18 667 |

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Amont s'établit à 3 633 M\$ en 2016, en retrait de 24% par rapport à 2015. La hausse de la production, la baisse des coûts opératoires et un taux moyen d'imposition plus bas en moyenne ont amorti l'impact de la baisse du prix des hydrocarbures.

SECTEUR RAFFINAGE-CHIMIE

| | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|-------|-------|-------|
| Volumes raffinés (kb/j) | 1 965 | 2 023 | 1 775 |
| Résultat opérationnel ajusté (M\$) | 4 373 | 5 649 | 2 739 |
| Résultat opérationnel net ajusté (M\$) | 4 201 | 4 889 | 2 489 |
| Flux de trésorerie d'exploitation (M\$) | 4 587 | 6 432 | 6 302 |
| Marge brute d'autofinancement (M\$) | 4 878 | 5 785 | 4 028 |

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Raffinage-Chimie s'élève à 4 201 M\$ en 2016, en baisse de 14% par rapport à 2015 essentiellement à cause du repli des marges de raffinage. La pétrochimie a continué d'enregistrer de bons résultats, notamment grâce à la solide contribution des plateformes intégrées d'Asie et du Moyen-Orient.

SECTEUR MARKETING & SERVICES

| | 2016 | 2015 | 2014 |
|---|-------|-------|-------|
| Ventes de produits pétroliers (kb/j) | 1 793 | 1 818 | 1 769 |
| Résultat opérationnel ajusté (M\$) | 1 818 | 2 098 | 1 709 |
| Résultat opérationnel net ajusté (M\$) | 1 586 | 1 699 | 1 254 |
| Flux de trésorerie d'exploitation (M\$) | 1 623 | 2 323 | 2 721 |
| Marge brute d'autofinancement (M\$) | 1 831 | 2 065 | 2 016 |

Le résultat opérationnel net ajusté du secteur Marketing & Services atteint 1 586 M\$ sur 2016, en baisse de 7% par rapport à 2015. Hors Energies Nouvelles, qui avaient bénéficié en 2015 de la livraison de la ferme solaire Quinto aux Etats-Unis, le résultat opérationnel net ajusté est stable malgré la cession d'actifs (Turquie).

Résultats de TOTAL S.A. et proposition de dividende

Le bénéfice de TOTAL S.A., société mère, s'établit à 4 142 M€ en 2016 contre 11 067 M€ en 2015. 2015 avait été l'occasion pour les filiales de TOTAL S.A. de remonter un volume important de dividendes à leur maison-mère.

Le Conseil d'administration, réuni le 8 février 2017, propose à l'Assemblée générale mixte des actionnaires, qui se tiendra le

26 mai 2017, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2016 à 2,45 euros par action, en hausse par rapport à 2015. Compte tenu des trois acomptes de 0,61 euro par action relatifs à l'exercice 2016, un solde d'un montant de 0,62 euro par action, soit une hausse de 1,6% par rapport aux trois acomptes précédents, est donc proposé.

Perspectives

Le Brent est remonté à la suite des engagements de réduction de production de l'Opep et des pays non Opep, dont la Russie. Le niveau des stocks est néanmoins élevé et les prix devraient rester volatils.

En conséquence, les efforts de discipline sur les dépenses se poursuivent avec un objectif d'économies de 3,5 G\$ en 2017 pour atteindre un coût de production de 5,5 \$/bep. Les investissements atteignent leur niveau pérenne pour assurer la croissance rentable future, entre 16 et 17 G\$ en 2017, y compris acquisitions de ressources.

Dans l'Amont, la production augmentera de plus de 4% en 2017, confortant l'objectif de croissance moyenne de 5% par an entre 2014 et 2020. Compte tenu de cette croissance, la sensibilité du portefeuille au Brent augmente à 2,5 G\$ pour 10 \$ de variation du Brent en 2017. Le Groupe a pour stratégie de tirer parti d'un environnement favorable en matière de coûts en lançant une dizaine de projets dans les 18 mois à venir et en ajoutant des ressources attractives au portefeuille.

En 2017, l'Aval devrait continuer à générer une marge brute d'autofinancement stable de 7 G\$ grâce à la diversité de ses activités. Le Raffinage-Chimie a été rendu plus performant par les restructurations et continuera de s'appuyer sur ses plateformes intégrées, notamment à Anvers, aux Etats-Unis et en Asie-Moyen-Orient. La décision d'investissement du side-cracker de Port Arthur devrait être prise en 2017. Le Marketing & Services poursuit sa stratégie de croissance de génération de cash grâce à des positions fortes sur des marchés à haut potentiel dans les réseaux et les lubrifiants.

En 2017, le point mort du Groupe continuera à diminuer, pour s'établir à moins de 40 \$/b avant dividende. Le flux de trésorerie d'exploitation généré couvrira les investissements et la partie cash du dividende à 50 \$/b. Total confirme son objectif à moyen terme de ratio dette nette sur capitaux propres de 20%.

Le Groupe est engagé pour maintenir à ses actionnaires un retour attractif et mettra fin à la décote sur le paiement du dividende en actions lorsque le prix du baril s'établira à 60 \$.



Plateforme Al-Shaheen, Qatar

Composition

du Conseil d'administration de TOTAL S.A.

ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU 31 DÉCEMBRE 2016



M. Patrick Pouyanné
Président-directeur général



Mme. Maria van der Hoeven
Administrateur indépendant⁽¹⁾



M. Patrick Artus
Administrateur indépendant⁽¹⁾
Directeur de la recherche et des études
et membre du Comité exécutif de Natixis



Mme. Anne-Marie Idrac
Administrateur indépendant⁽¹⁾
Présidente du Conseil de surveillance
de l'Aéroport de Toulouse Blagnac



Mme. Patricia Barbizet
Administrateur Référent - Administrateur indépendant⁽¹⁾
Directrice Générale d'Artémis



Mme. Barbara Kux
Administrateur indépendant⁽¹⁾



M. Marc Blanc⁽²⁾
Administrateur représentant les salariés



M. Gérard Lamarche
Administrateur indépendant⁽¹⁾
Administrateur-Délégué du Groupe Bruxelles Lambert



Mme. Marie-Christine Coisne-Roquette
Administrateur indépendant⁽¹⁾
Président de Sonepar S.A.S.



M. Jean Lemierre
Administrateur indépendant⁽¹⁾
Président du Conseil d'administration de BNP Paribas



M. Paul Desmarais, jr
Administrateur
Président du Conseil & Co-chef de la direction
de Power Corporation du Canada



Mme. Renata Perycz
Administrateur représentant les salariés actionnaires

MANDATS D'ADMINISTRATEUR AYANT EXPIRÉ EN 2016

M. Thierry Desmarest

Président d'honneur de TOTAL S.A.

M. Gunnar Brock

Président du Conseil d'administration de Stora Enso Oy

M. Charles Keller

Administrateur représentant les salariés actionnaires jusqu'au 24 mai 2016

Les administrateurs sont nommés pour une durée de trois ans

(article 11 des statuts de la Société).

Tous les membres du Conseil d'administration sont domiciliés au siège social de TOTAL S.A., 2, place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie - France.

Les informations détaillées sur les administrateurs de la Société figurent en pages 18 à 25 de ce document.

(1) L'indépendance des administrateurs composant le Conseil est examinée chaque année par celui-ci et l'a été pour la dernière fois le 8 février 2017. Sur la base des propositions du Comité de gouvernance et d'éthique, le Conseil a constaté que les administrateurs signalés ci-dessus remplissaient les critères d'indépendance mentionnés dans le code Afep-Medef, code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.

Le Conseil d'administration a constaté que M. Desmarais, jr ne pouvait être qualifié d'indépendant au sens du Code Afep-Medef compte tenu de l'ancienneté de plus de 12 ans acquise par cet administrateur.

Concernant l'indépendance de Mme Kux et de M. Lemierre, le Conseil d'administration du 8 février 2017, sur proposition du Comité de gouvernance et d'éthique, a confirmé que l'analyse d'indépendance effectuée en 2016 restait pertinente.

(2) Le mandat de Marc Blanc arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 26 mai 2017, le Comité Central d'entreprise de l'UES Amont-Global Services-Holding a désigné Christine Renaud pour succéder à Marc Blanc en tant qu'administrateur représentant les salariés pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'Assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE EN 2016

Profil, expérience et expertise des administrateurs (informations au 31 décembre 2016)⁽¹⁾



PATRICK POUYANNÉ

Né le 24 juin 1963
(nationalité française)

Président-directeur général de TOTAL S.A.*

Administrateur de TOTAL S.A. depuis le 29 mai 2015 jusqu'en 2018.
Président du Comité stratégique.
Détient 72 470 actions TOTAL et 8 177,02 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE.

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur en chef au corps des Mines, M. Pouyanné occupe de 1989 à 1996 divers postes dans l'administration du ministère de l'Industrie et dans des cabinets ministériels (conseiller technique pour l'Environnement et l'Industrie auprès du Premier ministre - Edouard Balladur - de 1993 à 1995, directeur de cabinet du ministre des Technologies de l'Information et de l'Espace - François Fillon - de 1995 à 1996). En janvier 1997, il rejoint TOTAL au sein de l'Exploration-Production en tant que Secrétaire Général en Angola puis, en 1999, il devient représentant du Groupe au Qatar et Directeur Général de la filiale Exploration-Production au Qatar. En août 2002, il est nommé directeur Finances, Économie,

Informatique de l'Exploration-Production. En janvier 2006, il devient directeur Stratégie, Croissance, Recherche de l'Exploration-Production et membre du Comité directeur du Groupe en mai 2006. En mars 2011, M. Pouyanné est nommé Directeur Général adjoint, Chimie et Directeur Général adjoint, Pétrochimie. En janvier 2012, il est nommé Directeur Général Raffinage-Chimie et membre du Comité exécutif du Groupe.

Le 22 octobre 2014, il est nommé Directeur Général de TOTAL. Le 29 mai 2015, il est nommé par l'Assemblée générale des actionnaires, administrateur de TOTAL S.A. pour une durée de trois ans. Lors de sa réunion du 16 décembre 2015, le Conseil d'administration de TOTAL le nomme Président du Conseil d'administration pour la durée restant à courir de son mandat d'administrateur à compter du 19 décembre 2015. M. Pouyanné devient ainsi le Président-directeur général.

Mandats en cours

> Président-directeur général de TOTAL S.A.*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Président et Administrateur de Total Raffinage-Chimie jusqu'en 2014
- > Président et Administrateur de Total Petrochemicals & Refining S.A. / NV jusqu'en 2014



PATRICK ARTUS

Né le 14 octobre 1951
(nationalité française)

Directeur de la recherche et des études et membre du Comité exécutif de Natixis

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2009.
Dernier renouvellement : 29 mai 2015 jusqu'en 2018.
Administrateur indépendant.
Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique.
Détient 1 000 actions TOTAL.

Diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE) et de l'Institut d'études politiques de Paris, M. Artus débute sa carrière à l'INSEE où il participe

en particulier aux travaux de prévision et de modélisation. Il travaille ensuite au Département d'Économie de l'OCDE (1980) puis devient Directeur des études à l'ENSAE de 1982 à 1985. Il est ensuite Conseiller scientifique à la Direction générale des études de la Banque de France, avant de rejoindre le groupe Natixis en tant que Directeur de la recherche et des études et membre du Comité exécutif depuis mai 2013. Il est par ailleurs Professeur associé à l'Université de Paris I Sorbonne. Il est également membre du Cercle des Économistes.

Mandats en cours

- > Administrateur de TOTAL S.A.*
- > Administrateur d'IPSOS*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

> Néant.

(1) Comportant les informations visées au quatrième alinéa de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, ou au point 14.1 de l'Annexe I du règlement CE n° 809 / 2004 du 29 avril 2004. Pour les informations relatives aux mandats des administrateurs, les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées ; les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.



PATRICIA BARBIZET

Née le 17 avril 1955
(nationalité française)

Directrice Générale d'Artémis

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2008.
Dernier renouvellement : 16 mai 2014 jusqu'en 2017.
Administrateur indépendant. Administrateur Référent,
Présidente du Comité de gouvernance et d'éthique,
membre du Comité des rémunérations et du Comité stratégique.
Détient 1 034 actions TOTAL.

Diplômée de l'École Supérieure de Commerce de Paris en 1976, Mme Barbizet commence sa carrière à la trésorerie au groupe Renault Véhicules Industriels avant de devenir Directrice financière de Renault Crédit international (1984-1989). En 1989, Mme Barbizet rejoint le groupe de François Pinault en tant que Directrice financière. Nommée ensuite Directrice générale adjointe chargée des finances et de la communication de Pinault-CFAO, elle participe, en 1992, à la création d'Artémis, dont elle est également nommée Directrice générale. À ce titre, Mme Barbizet est Vice-présidente du Conseil d'administration du groupe Pinault-Printemps-Redoute, devenu Kering en 2013. Mme Barbizet a été Chairwoman de Christie's de 2002 à 2016, et CEO de la maison de vente aux enchères de 2014 à 2016 tout en conservant son rôle de Chairwoman. Elle a été administratrice de Bouygues, Air France-KLM et PSA Peugeot-Citroën. Elle a présidé le comité d'investissement du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) de 2008 à 2013.

Mandats en cours

- > Administrateur de TOTAL S.A.*
- > Administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration de Kering S.A.*
- > Vice-chairwoman de Christie's International Plc (Angleterre)
- > Administrateur de Groupe Fnac* (S.A.)
- > Administrateur et Directeur Général d'Artémis (S.A.)
- > Directeur Général (non mandataire) de Financière Pinault (S.C.A.)
- > Membre du Conseil de surveillance de Financière Pinault (S.C.A.)
- > Représentant permanent d'Artémis, administrateur au Conseil d'administration d'Agefi (S.A.)
- > Représentant permanent d'Artémis, administrateur au Conseil d'administration de Sebdo le Point (S.A.)
- > Membre du conseil de gérance de Société Civile du Vignoble de Château Latour (Société civile)
- > Administrateur d'Yves Saint Laurent (S.A.S.)
- > Administratore Delagato & amministratore de Palazzo Grazi (Italie)
- > Membre du Conseil de surveillance de Ponant
- > Représentante d'Artémis au Conseil de surveillance de Collection Pinault Paris

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Chairwoman de Christie's International Plc jusqu'au 1^{er} janvier 2017
- > CEO de Christie's International Plc jusqu'au 1^{er} janvier 2017
- > Membre du conseil de surveillance de Peugeot S.A.* jusqu'au 26 avril 2016
- > Administrateur de Société Nouvelle du Théâtre Marigny (S.A.) jusqu'en 2015
- > Administrateur de Air France-KLM* (S.A.) jusqu'en 2013
- > Administrateur du Fonds Stratégique d'Investissements (S.A.) jusqu'en 2013
- > Administrateur de Bouygues* (S.A.) jusqu'en 2013
- > Administrateur de TF1* (S.A.) jusqu'en 2013
- > Board member de Gucci Group NV jusqu'en 2013
- > Non-executive Director de Tawa Plc* jusqu'en 2012
- > Directeur Général Délégué de Société Nouvelle du Théâtre Marigny jusqu'en 2012



MARC BLANC

Né le 7 décembre 1954
(nationalité française)

Salarié du Groupe

Administrateur représentant les salariés de TOTAL S.A. depuis le 4 novembre 2014 et jusqu'en 2017.
Membre du Comité stratégique.
Détient 326 actions TOTAL et 847,51 parts du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE et 21,33 parts du FCPE TOTAL FRANCE CAPITAL +.

Entré dans le Groupe en 1980 comme opérateur en raffinage à la Raffinerie de Grandpuits, M. Blanc a exercé à partir de 1983 différentes fonctions syndicales notamment comme Secrétaire du Comité européen Elf Aquitaine puis TOTAL S.A. de 1991 à 2005. De 1995 à 1997, il exerce les fonctions de Secrétaire Général du Syndicat Chimie de Seine-et-Marne CFDT, puis de 1997 à 2001 de Secrétaire Général adjoint du Syndicat Énergie Chimie de l'Île-de-France CFDT (SECIF) dont il devient

Secrétaire Général en 2001 jusqu'en 2005. M. Blanc est ensuite, de 2005 à 2012, Secrétaire Fédéral de la Fédération Chimie Énergie CFDT en charge de la politique industrielle, puis du développement durable, de la RSE, de l'international (hors Europe) et des branches pétrole et chimie. De 2009 à 2014, il est Directeur de l'Institut d'Études et de Formation de la Chimie Énergie (association IDEFORCE) et Conseiller au Conseil Économique, Social et Environnemental (CESE) où il siège comme membre de la section de l'Économie et des Finances et de la Section de l'Environnement. Il est notamment rapporteur d'un rapport et avis sur « la biodiversité, relever le défi sociétal » en juin 2011 et est co-rapporteur avec Alain Bougrain-Dubourg d'un avis de suite sur « Agir pour la Biodiversité » en 2013. M. Blanc a également été membre de la Commission temporaire du CESE sur le « rapport annuel sur l'état de la France » en octobre 2013.

Mandats en cours

- > Administrateur représentant les salariés de TOTAL S.A.*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Néant.



MARIE-CHRISTINE COISNE-ROQUETTE

Née le 4 novembre 1956
(nationalité française)

Président de Sonepar S.A.S.

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2011.
Dernier renouvellement : 16 mai 2014 jusqu'en 2017.
Administrateur indépendant. Présidente du Comité d'audit
et membre du Comité des rémunérations.
Détient 3 778 actions TOTAL.

Juriste de formation, Mme Coisne-Roquette est titulaire d'une licence d'anglais, d'une maîtrise en droit et d'un Specialized Law Certificate du barreau de New York. À partir de 1981, associée au Cabinet Sonier & Associés de Paris, elle exerce comme avocat aux barreaux de Paris et de New York. En 1984, elle entre au Conseil d'administration de Sonepar, puis, en 1988, elle quitte le barreau pour rejoindre le groupe familial. En tant que président de la holding familiale, Colam Entreprendre, et du conseil de surveillance de Sonepar, elle consolide le contrôle familial, réorganise les structures du Groupe et renforce son actionnariat pour soutenir sa stratégie de croissance. Président-Directeur général à partir de 2002 puis Président du Conseil d'administration de Sonepar, Marie-Christine Coisne-Roquette est depuis le 27 mai 2016 Présidente de Sonepar S.A.S. Elle reste en parallèle Président-Directeur général de Colam Entreprendre. Ancien membre de la Young Presidents' Organization (YPO), elle a siégé pendant treize ans au Conseil exécutif du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) dont elle a présidé la commission fiscalité de 2005 à 2013. Elle a été membre du Conseil Économique, Social et Environnemental de 2013 à 2015 et est administrateur de TOTAL S.A.

Mandats en cours

- Administrateur de TOTAL S.A.*
- Président de Sonepar S.A.S.
- Président-Directeur général de Colam Entreprendre
- Représentant permanent de Colam Entreprendre, cogérant de Sonedis (Société civile)
- Représentant permanent de Colam Entreprendre, administrateur de Sovermarco Europe (S.A.)
- Directeur Général de Sonepack S.A.S.
- Cogérante de Développement Mobilier & Industriel (D.M.I.) (Société civile)
- Gérante de Ker Coro (Société civile immobilière)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- Président du Conseil d'administration de Sonepar S.A. jusqu'en 2016
- Représentant permanent de Sonepar, administrateur de Sonepar France jusqu'en 2014
- Administrateur de Hagemeyer Canada, Inc. jusqu'en 2013
- Président du conseil de surveillance d'Otra N.V. jusqu'en 2013
- Administrateur de Sonepar Canada, Inc. jusqu'en 2013
- Président du conseil de surveillance de Sonepar Deutschland GmbH jusqu'en 2013
- Administrateur de Sonepar Iberica jusqu'en 2013
- Administrateur de Sonepar Italia Holding jusqu'en 2013
- Administrateur de Sonepar Mexico jusqu'en 2013
- Membre du Conseil de surveillance de Sonepar Nederland B.V. jusqu'en 2013
- Administrateur de Sonepar Usa Holdings, Inc. jusqu'en 2013
- Administrateur de Feljas et Masson S.A.S. jusqu'en 2013
- Représentant permanent de Colam Entreprendre, membre du Conseil d'administration de Cabus & Raulot (S.A.S.) jusqu'en 2013
- Directeur Général de Sonepar S.A. jusqu'en 2012
- Représentant permanent de Sonepar S.A., cogérant de Sonedis (Société civile) jusqu'en 2012
- Représentant permanent de Sonepar International (S.A.S.) jusqu'en 2012
- Président du Conseil d'administration de Sonepar Mexico jusqu'en 2012



PAUL DESMARAIS, JR

Né le 3 juillet 1954
(nationalité canadienne)

Président du Conseil & Co-chef de la direction de Power Corporation du Canada*

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2002.
Dernier renouvellement : 16 mai 2014 jusqu'en 2017.
Détient 2 000 ADR (correspondant à 2 000 actions TOTAL).

Diplômé de l'Université McGill à Montréal et de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD) de Fontainebleau, M. Desmarais est successivement nommé Vice-Président en 1984, Président et Chef de l'exploitation en 1986, Vice-Président exécutif du Conseil en 1989, Président exécutif du Conseil en 1990, Président du Comité exécutif en 2006 et Co-Président exécutif du Conseil en 2008 de la Corporation Financière Power, une compagnie qu'il a aidé à mettre sur pied en 1984. Depuis 1996, il est également Président du Conseil et Co-chef de la Direction de Power Corporation du Canada.

Mandats en cours

- > Administrateur de **TOTAL S.A.***
- > Président du Conseil & Co-chef de la direction de Power Corporation du Canada*
- > Co-Président exécutif du Conseil de la Corporation Financière Power* (Canada)
- > Président exécutif du Conseil d'administration et Co-chef de la direction de Pargesa Holding S.A.* (Suisse)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de Great-West Lifeco Inc.* (Canada)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (Canada)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de Great-West Life & Annuity Insurance Company (États-Unis d'Amérique)
- > Administrateur de Great-West Financial (Canada) Inc. (Canada)
- > Vice-Président du Conseil, Administrateur et membre du Comité permanent de Groupe Bruxelles Lambert S.A.* (Belgique)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de Groupe Investors Inc. (Canada)
- > Administrateur et membre du Comité de direction du Groupe d'assurance London Inc. (Canada)

- > Administrateur et membre du Comité de direction de London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (Canada)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de Mackenzie Inc.
- > Administrateur et Président délégué du Conseil de La Presse, Itée (Canada)
- > Administrateur et Président délégué de Gesca Itée (Canada)
- > Administrateur et membre du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance de **LafargeHolcim Ltd*** (Suisse)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de la Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (Canada)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de la Corporation Financière Canada-Vie (Canada)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de la Société financière IGM Inc.* (Canada)
- > Administrateur et Président du Conseil de 171263 Canada Inc. (Canada)
- > Administrateur de 152245 Canada Inc. (Canada)
- > Administrateur de GWL&A Financial Inc. (États-Unis d'Amérique)
- > Administrateur de Great-West Financial (Nova Scotia) Co. (Canada)
- > Administrateur de Great-West Life & Annuity Insurance Company of New York (États-Unis d'Amérique)
- > Administrateur de Power Communications Inc. (Canada)
- > Administrateur et Président du Conseil de Power Corporation International (Canada)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de Putnam Investments, LLC (États-Unis d'Amérique)
- > Membre du Conseil de surveillance de Power Financial Europe B.V. (Pays-Bas)
- > Administrateur et membre du Comité de direction de The Canada Life Insurance Company of Canada (Canada)
- > Administrateur et Président délégué du Conseil de Groupe de Communications Square Victoria Inc. (Canada)
- > Membre du Conseil de surveillance de Parjointco N.V. (Pays-Bas)
- > Administrateur de **SGS S.A.*** (Suisse)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Administrateur de Canada Life Capital Corporation Inc. (Canada) jusqu'en 2015
- > Administrateur de Lafarge* (France) jusqu'en 2015
- > Administrateur de GDF Suez* (France) jusqu'en 2014
- > Administrateur et membre du Comité de direction de Crown Life Insurance Company (Canada) jusqu'en 2012



MARIA VAN DER HOEVEN

Née le 13 septembre 1949
(nationalité néerlandaise)

Administrateur indépendant

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2016 jusqu'en 2019.
Administrateur indépendant.
Détient 1 000 actions TOTAL.

Mme van der Hoeven, après une formation d'enseignante, devient professeur de sciences économiques et administratives, puis psychologue en orientation. Elle assure ensuite pendant sept ans, la Direction du Centre administratif pour la formation professionnelle des adultes de Maastricht, puis celle du Centre technologique du Limbourg. Parlementaire puis Ministre de l'Éducation, de la Culture et de la Science de 2002 à 2007 puis ministre des Affaires Économiques des Pays-Bas de 2007 à 2010, Mme van der Hoeven

a été Directrice exécutive de l'Agence Internationale de l'Énergie (AIE) de septembre 2011 à août 2015, période durant laquelle elle a contribué à augmenter le nombre de pays membres de l'Agence et souligné les liens étroits entre climat et énergie. En octobre 2015, Mme van der Hoeven rejoint le Board de Trustees of Rocky Mountain Institute (États-Unis) et devient, en septembre 2016, membre du Conseil de surveillance de Innogy SE* (Allemagne).

Mandats en cours

- > Administrateur de TOTAL S.A.*
- > Membre du Conseil de surveillance de Innogy SE*
- > Member of the Board de Trustees of Rocky Mountain Institute (États-Unis)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Membre du Conseil de surveillance de RWE AG (Allemagne)



ANNE-MARIE IDRAC

Née le 27 juillet 1951
(nationalité française)

Présidente du Conseil de surveillance de l'Aéroport de Toulouse Blagnac

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2012.
Dernier renouvellement : 29 mai 2015 jusqu'en 2018.
Administrateur indépendant. Membre du Comité de gouvernance et d'éthique.
Détient 1 250 actions TOTAL.

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (ENA -1974), Mme Idrac débute sa carrière comme administrateur civil dans divers postes au ministère de l'Équipement dans les domaines de l'environnement, du logement, de l'urbanisme et des transports. Elle a été notamment Directrice générale de l'Établissement public d'Aménagement de Cergy-Pontoise de 1990 à 1993, et Directrice des transports terrestres de 1993 à 1995.

Mme Idrac a été Secrétaire d'État aux Transports de mai 1995 à juin 1997, député des Yvelines élue en 1997 et 2002, conseillère régionale d'Île-de-France de 1998 à 2002, Secrétaire d'État au Commerce extérieur de mars 2008 à novembre 2010. Mme Idrac a également été Présidente-directrice générale de la RATP de 2002 à 2006 puis Présidente de la SNCF de 2006 à 2008.

Mandats en cours

- > Administrateur de TOTAL S.A.*
- > Administrateur de Bouygues*
- > Administrateur de Saint Gobain*
- > Présidente du Conseil de surveillance de l'Aéroport de Toulouse Blagnac

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Membre du Conseil de surveillance de Vallourec* jusqu'en 2015
- > Administrateur de Mediobanca S.p.A.* (Italie) jusqu'en 2014



BARBARA KUX

Née le 26 février 1954
(nationalité suisse)

Administrateur indépendant

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2011.
Dernier renouvellement : 16 mai 2014 jusqu'en 2017.
Administrateur indépendant. Membre du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité stratégique.
Détient 1 000 actions TOTAL.

Diplômée d'un MBA avec mention de l'INSEAD de Fontainebleau, Mme Kux a rejoint en 1984 McKinsey & Company comme consultante en Management où elle a été responsable de missions stratégiques pour des groupes mondiaux. Après avoir été responsable du développement des marchés émergents chez ABB puis chez Nestlé entre 1989 et 1999, elle a ensuite été Directeur de Ford en Europe de 1999 à 2003. Mme Kux devient, en 2003, membre du Comité de direction du groupe Philips en charge de la chaîne



GÉRARD LAMARCHE

Né le 15 juillet 1961
(nationalité belge)

**Administrateur-Délégué
du Groupe Bruxelles Lambert***

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2012.
Dernier renouvellement : 24 mai 2016 jusqu'en 2019.
Administrateur indépendant. Président du Comité des rémunérations et membre du Comité d'audit.
Détient 2 929 actions TOTAL.

M. Lamarche est diplômé en Sciences Économiques de l'Université de Louvain-La-Neuve et de l'Institut du Management de l'INSEAD (*Advanced Management Program for Suez Group Executives*). Il a également suivi la formation du Wharton International Forum en 1998-99 (*Global Leadership Series*). Il a débuté sa carrière professionnelle chez Deloitte Haskins & Sells en Belgique en 1983 et devient ensuite consultant en Fusions et Acquisitions aux Pays-Bas en 1987. En 1988, M. Lamarche intègre la Société Générale de Belgique en qualité de gestionnaire d'investissements. Il est promu contrôleur de gestion en 1989 avant de devenir conseiller pour les opérations stratégiques de 1992 à 1995.

d'approvisionnement à partir de 2005 et également du développement durable. De 2008 à 2013, elle a été membre du Directoire de Siemens AG, un des leaders mondiaux spécialisés dans les hautes technologies et présent dans le secteur de l'énergie et des énergies renouvelables. Elle a été responsable du développement durable et de la chaîne d'approvisionnement du groupe. Depuis 2013, elle est administrateur de diverses sociétés internationales de rang mondial et est également membre de l'Advisory Board de l'INSEAD. En 2016, elle est nommée par la Commission européenne comme membre dans un groupe d'experts de haut niveau afin d'élaborer un plan pour la décarbonisation en Europe.

Mandats en cours

- > Administrateur de TOTAL S.A.*
- > Administrateur de Engie S.A.*
- > Administrateur de Pargesa Holding S.A.*
- > Membre du Conseil de Surveillance de Henkel*
- > Administrateur de Umicore*
- > Membre du Conseil d'administration de Firmenich S.A.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Membre du Directoire de Siemens AG* jusqu'en 2013

Il entre à la Compagnie Financière de Suez en qualité de Chargé de mission auprès du Président et Secrétaire du Comité de direction (1995-1997, avant de se voir confier le poste de Directeur délégué en charge du Plan, du Contrôle et des Comptabilités. En 2000, il rejoint NALCO (filiale américaine du groupe Suez - leader mondial du traitement de l'eau industrielle) en qualité d'Administrateur Directeur Général. Il est nommé Directeur Financier du groupe Suez en 2003. En avril 2011, M. Lamarche est nommé administrateur au sein du Conseil d'administration du Groupe Bruxelles Lambert (GBL). Il y occupe les fonctions d'Administrateur-Délégué depuis janvier 2012. M. Lamarche est aujourd'hui administrateur de LafargeHolcim Ltd (Suisse), TOTAL S.A. et SGS S.A.

Mandats en cours

- > Administrateur de TOTAL S.A.*
- > Administrateur-Délégué du Groupe Bruxelles Lambert*
- > Administrateur et président du Comité d'audit de LafargeHolcim Ltd* (Suisse)
- > Administrateur de SGS S.A.* (Suisse)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Administrateur de Lafarge jusqu'en 2016
- > Administrateur et Président du Comité d'audit de Legrand* jusqu'en 2016
- > Censeur de Engie S.A.* jusqu'en 2015



JEAN LEMIERRE

Né le 26 juin 1950
(nationalité française)

**Président du Conseil d'administration
de BNP Paribas***

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2016 jusqu'en 2019.
Administrateur indépendant.
Détient 1 000 actions TOTAL

M. Lemierre est diplômé de l'institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il est également licencié en droit. M. Lemierre a exercé diverses fonctions au sein de l'Administration fiscale française, notamment comme chef du Service de la Législation fiscale et Directeur Général des Impôts. Il a ensuite été nommé Directeur de Cabinet du Ministre de l'Économie et des Finances français puis est devenu Directeur du Trésor en octobre 1995. De 2000 à 2008, il est Président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). En 2008, il devient Conseiller du Président de BNP Paribas et depuis le 1^{er} décembre 2014, il est Président du Conseil d'administration de BNP Paribas.

Au cours de sa carrière, M. Lemierre a également été membre du Comité monétaire européen (1995-1998), Président du Comité économique et financier de l'Union européenne (1999-2000), et Président du Club de Paris (1999-2000). Il est ensuite devenu membre de l'*International*



RENATA PERYCZ

Née le 5 novembre 1963
(nationalité polonaise)

**Directeur des ressources humaines
et de la communication interne
de Total Polska sp. z.o.o.**

Administrateur représentant les salariés actionnaires
de TOTAL S.A. depuis 2016 jusqu'en 2019.
Détient 280 actions TOTAL, 1 211,30 parts du FCPE TOTAL
ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION
et 36,10 parts du FCPE Total INTL Capital.

Mme Perycz est diplômée de l'université de Varsovie, de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC) et de SGH Warsaw School of Economics. Mme Perycz est entrée dans le Groupe en 1993 en tant

Advisory Council de la China Investment Corporation (CIC) et de l'*International Advisory Council* de la China Development Bank (CDB). Il est actuellement Président du Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII), et membre de l'Institute of International Finance (IIF).

Mandats en cours

- > Président du Conseil d'administration de BNP Paribas*
- > Administrateur TEB Holding AS (Turquie)
- > Administrateur de TOTAL S.A.*
- > Président du Centre d'Études Prospectives et d'Informations Internationales (CEPII)
- > Membre de l'Institute of International Finance (IIF)
- > Membre de l'International Advisory Board d'Orange
- > Membre de l'International Advisory Council de China Development Bank (CDB)
- > Membre de l'International Advisory Council de China Investment Corporation (CIC)
- > Membre de l'International Advisory Panel (IAP) de la Monetary Authority of Singapore (MAS)

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Administrateur de Bank Gospodarki Zywnosciowej (BGZ) (Pologne) jusqu'en 2014

que responsable logistique et ventes au sein de Total Polska. En 2000, elle est en charge des approvisionnements et de la logistique, puis en 2003, elle devient responsable des achats de la filiale. En 2007, elle prend le poste de directeur des ressources humaines et des achats de Total Polska sp. z.o.o. Depuis 2013, Mme Perycz est directeur des ressources humaines et de la communication interne de la filiale. Elle est également membre élu, représentant les porteurs de parts, du Conseil de surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT INTERNATIONAL CAPITALISATION depuis 2012.

Mandats en cours

- > Administrateur représentant les salariés actionnaires de TOTAL S.A.*

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Néant.

MANDATS EXPIRÉS EN 2016

Thierry DESMAREST, Président d'honneur de TOTAL S.A.*

Né le 18 décembre 1945 (nationalité française)

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 1995. Dernier renouvellement : 17 mai 2013 jusqu'en 2016. Membre du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité stratégique jusqu'en 2016.

Diplômé de l'École Polytechnique et Ingénieur au corps des Mines, M. Desmarest a exercé les fonctions de Directeur des Mines et de la Géologie en Nouvelle-Calédonie, puis de conseiller technique aux cabinets des ministres de l'Industrie puis de l'Économie. Il rejoint TOTAL en 1981, où il exerce différentes fonctions de direction puis de Direction générale au sein de la direction Exploration-Production jusqu'en 1995. Il est Président-Directeur général de TOTAL de mai 1995 à février 2007, puis Président du Conseil d'administration de TOTAL jusqu'au 21 mai 2010. Nommé alors Président d'Honneur de TOTAL, il demeure administrateur

GUNNAR BROCK, Président du Conseil d'administration de Stora Enso Oy*

Né le 12 avril 1950 (nationalité française)

Administrateur de TOTAL S.A. depuis 2010. Dernier renouvellement : 17 mai 2013 jusqu'en 2016. Administrateur indépendant. Membre du Comité des rémunérations, du Comité de gouvernance et d'éthique et du Comité stratégique jusqu'en 2016.

Diplômé d'un MBA d'économie et gestion de la Stockholm School of Economics, M. Brock exerce diverses fonctions à l'international dans le Groupe Tetra Pak. Il devient Directeur Général d'Alfa Laval de 1992 à 1994, puis Directeur Général de Tetra Pak de 1994 à 2000. Après avoir été Directeur Général de Thule International, il est Directeur Général de Atlas Copco AB de 2002 à 2009. Il est actuellement Président du Conseil d'administration de Stora Enso Oy. M. Brock est par ailleurs

CHARLES KELLER, Ingénieur

Né le 15 novembre 1980 (nationalité française)

Administrateur de TOTAL S.A. représentant les salariés actionnaires depuis le 17 mai 2013 jusqu'en 2016. Membre du Comité d'audit jusqu'en 2016

Diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Hautes Études Commerciales (HEC), M. Keller est entré dans le Groupe en 2005 à la raffinerie de Normandie au poste de contrôleur de performances. En 2008, il est chargé de mission à la raffinerie de Grandpuits pour améliorer l'efficacité énergétique et animer le plan fiabilité du site. En 2010, il rejoint l'Exploration-Production et Yemen LNG, comme chef du service Production Support en charge de l'optimisation de l'usine. Depuis février 2014, il est ingénieur réservoir au Siège de

de TOTAL et, jusqu'en janvier 2015, Président de la Fondation Total. Le 22 octobre 2014, il est à nouveau nommé Président du Conseil d'administration pour un mandat s'étant achevé le 18 décembre 2015.

Mandats en cours

- > Administrateur de Air Liquide*
- > Administrateur de Renault S.A.*
- > Administrateur de Renault S.A.S.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Administrateur de TOTAL S.A.* jusqu'en 2016
- > Président du Conseil d'administration de TOTAL S.A.* jusqu'en 2015
- > Administrateur de Bombardier Inc.* (Canada) jusqu'en 2014
- > Administrateur de Sanofi* jusqu'en 2014

membre de la Royal Swedish Academy of Engineering Sciences et du Conseil d'administration de la Stockholm School of Economics.

Mandats en cours

- > Président du Conseil d'administration de Stora Enso Oy*
- > Membre du Conseil de Investor AB*
- > Membre du Conseil de Syngenta AG*
- > Président du Conseil de Mölnlycke Health Care Group
- > Membre du Conseil de Stena AB

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Administrateur de TOTAL S.A.* jusqu'en 2016
- > Président du Conseil de Rolling Optics jusqu'en 2016
- > Membre du Conseil de surveillance de Spencer Stuart Scandinavia jusqu'en 2011

La Défense. Lors de ses fonctions au Raffinage, M. Keller a exercé des mandats au sein du Comité d'établissement des deux raffineries et participé au Comité central d'entreprise de l'UES Aval en qualité d'élu puis de représentant syndical. M. Keller est membre élu, représentant les porteurs de parts, du Conseil de surveillance du FCPE TOTAL ACTIONNARIAT FRANCE depuis novembre 2012.

Mandats en cours

- > Néant.

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

- > Administrateur de TOTAL S.A.* représentant les salariés actionnaires jusqu'en 2016.

Présentation des résolutions

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire afin notamment de soumettre à votre approbation, les résolutions concernant les comptes annuels, l'affectation du bénéfice et la fixation du dividende, l'option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2016 et des acomptes sur dividendes au titre de l'exercice 2017 en actions, l'autorisation d'opérer sur les actions de la Société, le renouvellement du mandat de deux administrateurs, la nomination de deux nouveaux administrateurs, les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce. Nous vous soumettons également pour avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au Président-directeur général. Nous soumettons enfin à votre approbation, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2017 ainsi qu'une autorisation de réduire le capital par annulation d'actions. Au total, treize résolutions sont soumises au vote de votre Assemblée générale par votre Conseil d'administration.



RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Approbation des comptes annuels

LES RÉSOLUTIONS

n°1 et **n°2** ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2016.

Affectation du résultat - Fixation du dividende - Option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2016 en actions

LA RÉSOLUTION

n°3 a pour objet de déterminer l'affectation du résultat, de fixer le dividende au titre de l'exercice 2016 et de vous proposer une option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2016 en actions.

Il vous est proposé de fixer et d'approuver la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2016 à 2,45 euros par action, en hausse par rapport au dividende de 2,44 euros versé au titre de l'exercice 2015. Nous vous rappelons que trois acomptes sur dividende d'un montant de 0,61 euro par action ont été mis en paiement respectivement les 14 octobre 2016, 12 janvier 2017 et 6 avril 2017. En conséquence, le solde à distribuer s'élève à 0,62 euro par action, en hausse de 1,6 % par

rapport au montant unitaire de chacun des trois acomptes précédemment distribués. Ce solde du dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 5 juin 2017 et mis en paiement le 22 juin 2017.

Nous vous proposons également, en application de l'article 20 des statuts, une option entre le paiement du solde du dividende de l'exercice 2016 en numéraire ou en actions nouvelles, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.



Opérateurs à La centrale solaire SunPower Total, Prieska. Afrique du Sud

Cette option permet aux actionnaires, en cas d'exercice, de recevoir le paiement du solde du dividende en actions nouvelles émises par la Société avec éventuellement une décote.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du dividende sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourses ayant précédé le jour de l'Assemblée générale diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. La décote sera fixée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 mai 2017 précédant l'Assemblée générale et annoncée lors de cette même Assemblée générale.

Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Si le montant du solde du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces versée par la Société.

L'option pour le paiement du solde du dividende en actions pourra être exercée du 5 juin 2017 au 14 juin 2017 inclus. A défaut d'avoir exercé cette option dans ce délai, les actionnaires recevront en numéraire le solde du dividende qui leur sera dû.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Président-directeur général, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement du solde du dividende en actions,

de constater l'augmentation de capital qui en résultera et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2016 s'élève à 2 491 624 886, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2016, soit 2 430 365 862 actions, augmenté :

- du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et de donner droit au dividende au titre de l'exercice 2016, à savoir les 626 328 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société attribuées dans le cadre du plan décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011 ;
- des 23 206 171 actions créées et émises le 12 janvier 2017 dans le cadre du paiement du deuxième acompte trimestriel au titre de l'exercice 2016 ;
- des 37 426 525 actions susceptibles d'être créées, avec l'hypothèse d'un taux de souscription de 100% pour le paiement en actions du troisième acompte à valoir sur le dividende au titre de l'exercice 2016 et d'un prix de souscription de 40 euros par action.

Le montant maximal susceptible d'être versé à ces 2 491 624 886 actions au titre du dividende de 2,45 euros par action s'élève à 6 104 480 970,70 euros.

Si, lors de la mise en paiement du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2016 était inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au solde du dividende qui n'a pas été versé au titre de ces actions, serait affecté au compte "Report à nouveau".

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS (SUITE)

Par ailleurs, il est précisé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les trois acomptes de 0,61 euro par action relatifs à l'exercice 2016 déjà versés, ainsi que le solde à distribuer de 0,62 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts. En outre, en vertu de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent, dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, des dividendes éligibles à cet abattement de 40 %, sont soumises depuis le 1^{er} janvier 2013 à un prélèvement obligatoire sur les dividendes bruts au taux de 21%, hors prélèvements sociaux. Toutefois les personnes physiques appartenant

à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues à l'article 242 quater de ce même Code. Ce prélèvement obligatoire est un acompte d'impôt sur le revenu. Il est imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. S'il excède l'impôt dû, il est restitué. Ainsi, le prélèvement acquitté en 2017 sera imputable sur l'impôt dû en 2018 à raison des revenus perçus en 2017.

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dividende global (en millions d'euros) | 5 937,8 | 5 823,5 | 5 637,8 |
| Montant du dividende^(a) (en euros par action) | 2,44 | 2,44 | 2,38 |
| Montant des acomptes^(a) (en euros par action) | 0,61 ^(b) | 0,61 ^(b) | 0,59 ^(b) |
| | 0,61 ^(c) | 0,61 ^(c) | 0,59 ^(c) |
| | 0,61 ^(d) | 0,61 ^(d) | 0,59 ^(d) |
| Solde du dividende^(a) (en euros par action) | 0,61 | 0,61 | 0,61 |

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(b) 1^{er} acompte

(c) 2^{ème} acompte

(d) 3^{ème} acompte

Option pour le paiement des acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2017 en actions

NOUS VOUS PROPOSONS PAR LA RÉOLUTION

n°4 de décider qu'en cas de distribution d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2017 sur décision du Conseil d'administration, il sera proposé à chaque actionnaire, une option entre le paiement en numéraire ou en actions de ce ou ces acomptes sur dividende, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions sera fixé par le Conseil d'administration et devra être égal, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, à un prix minimum correspondant à 90% de la moyenne des vingt premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris précédant le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur.

Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces versée par la Société.

Tous pouvoirs seront donnés au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Président-directeur général, à l'effet de prendre toutes dispositions nécessaires au paiement des acomptes sur dividende, dans l'hypothèse où il déciderait d'en répartir, de fixer les modalités de leur paiement en actions, de constater la ou les augmentations de capital qui en résulteraient et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Les résultats de l'option en faveur du paiement du dividende en actions offerte aux actionnaires et concernant le paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2015 et du premier et du deuxième acompte sur dividende au titre de 2016 ont été :

> **62%** des droits exercés, soit
24 372 848
actions nouvelles émises

au prix de **38,26** euros par action
pour le solde du dividende au titre de l'exercice
2015

> **64%** des droits exercés, soit
25 329 951
actions nouvelles émises

au prix de **38,00** euros par action
pour le premier acompte trimestriel au titre
de l'exercice 2016

> **66%** des droits exercés, soit
23 206 171
actions nouvelles émises

au prix de **41,87** euros par action
pour le deuxième acompte trimestriel au titre
de l'exercice 2016



D-Island, l'une des îles artificielles du champ de Kashagan, Kazakhstan.

Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société

Au cours de l'année 2016, votre Société a acquis, dans le cadre de l'autorisation conférée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016, 100 331 268 actions d'autocontrôle détenues par les sociétés du Groupe, en vue de leur annulation immédiate. Ces rachats ont été effectués hors marché par cession de gré à gré au cours de clôture de l'action TOTAL sur Euronext Paris au jour du rachat, le 15 décembre 2016, soit 47,495 euros par action. Ces rachats d'actions immédiatement suivis de leur annulation ont été des opérations purement internes visant à mettre fin à la situation d'autocontrôle au sein du Groupe dans le cadre de la simplification de ses structures. L'autorisation accordée par l'Assemblée générale du 24 mai 2016 arrivant à échéance le 24 novembre 2017,

NOUS VOUS PROPOSONS DANS LA RÉOLUTION

n°5 de la présente Assemblée d'autoriser votre Conseil d'administration à intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum d'achat fixé à 80 euros par action.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la Société pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS (SUITE)

Ces interventions seraient réalisées dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

De plus, en vertu de l'article L. 225-209 6^{ème} alinéa du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut actuellement excéder 5 % de son capital.

Au 31 décembre 2016, parmi les 2 430 365 862 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 10 587 822 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 232 448 764 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 18 595 901 120 euros.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et priverait d'effet à hauteur de la partie non utilisée la cinquième résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2016.

Renouvellement des mandats et nomination d'administrateurs

Après examen des propositions du Comité de gouvernance et d'éthique, votre Conseil d'administration vous propose aux termes

DES RÉOLUTIONS

n°6 et **n°7** de renouveler, pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019, les mandats d'administrateur de Mme Patricia Barbizet et Mme Marie-Christine Coisne-Roquette, qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.



PATRICIA BARBIZET

Née le 17 avril 1955
(nationalité française)

Directrice Générale d'Artémis

Mme Barbizet est Administrateur Référent et Présidente du Comité de gouvernance et d'éthique depuis le 19 décembre 2015. Elle continuera de faire bénéficier le Conseil de ses compétences financières et en matière de gestion et poursuivra son engagement en continuant à contribuer activement à la qualité des débats au sein du Conseil.



Marie-Christine Coisne-Roquette

Née le 4 novembre 1956
(nationalité française)

Présidente de Sonepar S.A.S.

Mme Coisne-Roquette est Présidente du Comité d'Audit depuis le 19 décembre 2015. Elle continuera de faire bénéficier le Conseil de son expérience internationale d'avocat puis de dirigeant d'entreprise, ainsi que de sa connaissance du secteur de l'énergie électrique.

Mme Barbara Kux et M. Paul Desmarais Jr n'ont pas demandé le renouvellement de leur mandat qui arrive à échéance lors de cette Assemblée générale.

Le Conseil d'administration tient à exprimer ses remerciements à M. Paul Desmarais Jr, pour sa contribution remarquable aux travaux du Conseil d'administration pendant les quinze années durant lesquelles il a exercé son mandat d'administrateur.

Le Conseil d'administration souhaite également remercier Mme Barbara Kux, pour sa participation active aux travaux du Conseil d'administration pendant la durée d'exercice de son mandat d'administrateur depuis le 13 mai 2011.

Nous vous proposons également aux termes

DES RÉOLUTIONS

n°8 et **n°9** de nommer M. Mark Cutifani et M. Carlos Tavares, administrateurs de la Société pour une période de trois ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Le Conseil d'administration a considéré que M. Mark Cutifani et M. Carlos Tavares pouvaient être qualifiés d'indépendants, après avoir apprécié leur indépendance sur la base des critères d'indépendance mentionnés dans le Code Afep-Medef.



Mark Cutifani

Née le 2 mai 1958
(nationalité australienne)

Chief Executive de Anglo American plc.

M. Mark Cutifani apportera en particulier au Conseil sa connaissance de l'industrie et de l'économie cyclique des matières premières, M. Mark Cutifani ayant en outre une expérience professionnelle dans plusieurs pays où le Groupe se développe (Australie, Afrique du Sud, Brésil, Canada, Royaume-Uni).

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

LA RÉOLUTION

n°10 a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux

Carlos Tavares
Née le 14 août 1958
(nationalité portugaise)
Président du Directoire de Peugeot S.A.

M. Carlos Tavares apportera en particulier au Conseil sa connaissance du monde de l'industrie et du secteur des transports terrestres, en aval du secteur du pétrole et du gaz.

À l'issue de l'Assemblée générale du 26 mai 2017, si les résolutions proposées étaient approuvées, le Conseil d'administration comporterait douze membres (comme précédemment) dont cinq administrateurs de nationalité étrangère. La proportion d'administrateurs de chaque sexe serait supérieure à 40% conformément aux dispositions de l'article L. 225-18-1 du Code de commerce (cinq femmes et six hommes sur onze administrateurs)¹.

Les administrateurs de TOTAL S.A. ont des profils divers. Ils sont présents, actifs et impliqués dans les travaux du Conseil et de Comités auxquels ils participent. La complémentarité de leurs expériences professionnelles et de leurs compétences sont autant d'atouts pour la qualité des délibérations du Conseil dans le cadre des décisions qu'il est amené à prendre.

1 Hors administrateur représentant les salariés, en application de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce.

conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au Président-directeur général

DANS LA RÉOLUTION

n°11 il vous est proposé, conformément au point 26 du Code Afep-Medef, Code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère, d'émettre un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général.

Le tableau ci-après récapitule les éléments de la rémunération due ou attribuée au Président-directeur général au titre de l'exercice 2016 par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et qui sont présentés à l'Assemblée générale annuelle du 26 mai 2017 pour avis, conformément à la recommandation du Code Afep-Medef (point 26).

Tableau récapitulatif

DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

| Éléments de rémunération | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|--|
| Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 | | |
| Rémunération fixe | 1 400 000 euros (montant versé en 2016) | La rémunération de M. Pouyanné due au titre de son mandat de Président-directeur général pour l'exercice 2016 est de 1 400 000 euros (en augmentation par rapport à l'exercice 2015 à la suite de la décision du Conseil d'administration de nommer Patrick Pouyanné Président-directeur général de TOTAL S.A). |
| Rémunération variable annuelle | 2 339 400 euros (montant versé en 2017) | <p>La part variable de M. Pouyanné due au titre de son mandat de Président-directeur général pour l'exercice 2016 a été fixée à 2 339 400 euros, correspondant à 167,10 % (sur un maximum de 180%) de sa rémunération annuelle fixe, compte tenu des performances réalisées.</p> <p>Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 8 février 2017, a examiné le niveau d'atteinte des paramètres économiques en fonction des objectifs fixés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 décembre 2015. Le Conseil d'administration a également apprécié la contribution personnelle du Président-directeur général au regard des quatre critères ciblés, objectifs et de nature opérationnelle fixés lors de sa réunion du 16 décembre 2015.</p> <p>Le Conseil d'administration a apprécié l'atteinte des objectifs fixés pour les paramètres économiques de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le critère de sécurité a été apprécié en fonction de la réalisation d'un objectif annuel relatif au TRIR (Total Recordable Injury Rate) et en fonction du nombre de décès accidentels constaté par million d'heures travaillées FIR (Fatality Incident Rate) par comparaison avec ceux de quatre grandes compagnies pétrolières⁽¹⁾. Le Conseil d'administration a relevé que l'objectif d'un TRIR inférieur à 1,15 en 2016 avait été pleinement atteint. Il a par ailleurs relevé que le nombre de décès accidentels constaté par million d'heures travaillées, FIR (Fatality Incident Rate), était le meilleur du panel des majors. Il a ainsi déterminé la part attribuée au titre de ce critère à 20% de la rémunération fixe (sur un maximum de 20%). ➤ pour le critère de rentabilité des capitaux propres (ROE)⁽²⁾, le Conseil d'administration a constaté qu'en 2016, le ROE s'était établi à un niveau de 8,7%, ce qui a conduit à déterminer la part attribuée au titre de ce critère à 17,10% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2016 (sur un maximum de 30%). ➤ pour le critère lié au ratio d'endettement (dette nette sur capitaux propres)⁽³⁾, le Conseil d'administration a observé qu'en 2016, le ratio d'endettement du Groupe est inférieur à 30%, ce qui a conduit à déterminer la part attribuée au titre de ce critère à 40% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2016 (sur un maximum de 40%). ➤ le critère lié à l'évolution du résultat net ajusté (RNA) du Groupe a été apprécié par comparaison avec ceux des quatre grandes compagnies pétrolières⁽¹⁾. Le Conseil d'administration a constaté que la progression de la moyenne triennale du RNA du Groupe a été meilleure que celle observée pour le panel⁽⁴⁾, ce qui a conduit à déterminer la part attribuée au titre de ce critère à 50% de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2016 (sur un maximum de 50%). |

(1) ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron.

(2) Le Groupe évalue la rentabilité des capitaux propres en rapportant le résultat net ajusté de l'ensemble consolidé à la moyenne des capitaux propres retraités du début et de fin de période. Les capitaux propres retraités pour l'exercice 2016 sont calculés après distribution d'un dividende de 2,45 euros par action, sous réserve d'approbation par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2017. En 2015, le ROE était de 11,5%.

(3) Pour ses besoins de gestion interne et de communication externe, le Groupe évalue un ratio d'endettement rapportant sa dette financière nette à ses capitaux propres retraités. Les capitaux propres retraités 2016 sont calculés après distribution d'un dividende de 2,45 euros par action, sous réserve d'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2017. En 2016, le ratio d'endettement était de 27,1%. En 2015, il était de 28,3%.

(4) Les RNA annuels de chaque pair utilisés pour le calcul sont déterminés en prenant la moyenne des RNA publiés par un panel de six analystes financiers: UBS, Crédit Suisse, Barclays, Bank of America Merrill Lynch, JP Morgan, Deutsche Bank. Dans le cas où l'un de ces analystes ne serait pas en mesure de publier au titre d'une année les résultats d'un ou de plusieurs pairs, il serait remplacé, pour l'année considérée et pour le ou les pairs concernés, dans l'ordre d'énumération, par un analyste figurant dans la liste complémentaire suivante : Jefferies, HSBC, Société générale, Goldman Sachs, Citi. Les RNA retenus seront figés avec les dernières publications de ces analystes 2 jours ouvrés après la publication du communiqué de presse des « résultats du quatrième trimestre et de l'année concernée » du dernier pair.

Tableau récapitulatif

DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

| Éléments de rémunération | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|--|
| | | <p>Concernant la contribution personnelle du Président-directeur général, le Conseil d'administration a considéré que les objectifs fixés avaient été largement atteints, en particulier les objectifs liés à l'accroissement des productions d'hydrocarbures (+4,5% en 2016 par rapport à 2015), au succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs (prise d'une participation dans le champ géant d'Al-Shaheen pour une durée de 25 ans au Qatar, signature avec la compagnie nationale iranienne d'un protocole d'accord en vue de développer la phase 11 de South Pars, alliance stratégique avec Petrobras au Brésil) et au succès de la transition managériale (mise en œuvre du projet « One Total, one ambition » ; acquisition de la société Saft Groupe permettant d'intégrer dans le portefeuille d'activités du Groupe des solutions de stockage d'électricité, et de la société Lampiris dans la distribution de gaz ; cession de la société Atotech ; renouvellement du Comité Exécutif au 1^{er} septembre 2016). La performance CSR a par ailleurs été jugée pleinement satisfaisante, en raison d'une baisse des émissions de CO₂ par le Groupe (-7% en 2016 par rapport à 2015) et de l'amélioration du rang occupé par le Groupe dans les classements des agences de notation extra-financière. La contribution personnelle du Président-directeur général a été ainsi déterminée à 40% de la rémunération fixe (sur un maximum de 40%).</p> |
| Rémunération variable pluriannuelle ou différée | n/a | Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération variable pluriannuelle ou différée. |
| Rémunération exceptionnelle | n/a | Le Conseil d'administration n'a attribué aucune rémunération exceptionnelle. |
| Jetons de présence | n/a | M. Pouyanné ne reçoit pas de jetons de présence au titre des mandats exercés au sein de TOTAL S.A. ou des sociétés qu'elle contrôle. |
| Options d'actions, actions de performance (et tout autre élément de rémunération long terme) | 2 561 100 euros (valorisation comptable) | <p>Il a été attribué à M. Pouyanné, le 27 juillet 2016, 60 000 actions existantes de la Société (correspondant à 0,002% du capital social) dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte de la Société du 24 mai 2016 (vingt-quatrième résolution) et dans les conditions précisées ci-après. L'attribution s'inscrit dans le cadre plus large d'un plan d'attribution décidé par le Conseil d'administration du 27 juillet 2016 portant sur 0,8% du capital au bénéfice de plus de 10 000 bénéficiaires. L'attribution définitive de la totalité des actions est subordonnée à une condition de présence continue du bénéficiaire au sein du Groupe pendant la période d'acquisition et à des conditions de performance précisées ci-après.</p> <p>Le nombre définitif d'actions attribuées sera fonction du taux de rendement pour l'actionnaire TSR (Total Shareholder Return) et de la variation annuelle du cash-flow net par action comparés relatifs aux exercices 2016 à 2018, appliqués de la manière suivante :</p> |

Tableau récapitulatif

DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

| Éléments de rémunération | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|--------------------------|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none">➤ Le classement de la Société par rapport à ses pairs⁽¹⁾ pendant les trois années d'acquisition (2016, 2017 et 2018) selon le critère du TSR sera effectué chaque année, en utilisant la moyenne des cours de clôture de bourse exprimés en dollar sur un trimestre au début et à la fin de chaque période de trois ans (Q4 année N vs/ Q4 année N-3). Le dividende sera considéré réinvesti sur la base du dernier cours de bourse à la date de détachement des dividendes. $TSR\ N = (\text{moyenne des cours Q4 N} - \text{moyenne des cours Q4 N-3} + \text{dividendes réinvestis}) / (\text{moyenne des cours Q4 N-3})$➤ Le classement de la Société par rapport à ses pairs⁽¹⁾ sera effectué chaque année en utilisant le critère de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en dollar. Le cash-flow net est défini comme le flux de trésorerie d'exploitation moins le flux de trésorerie d'investissement incluant les acquisitions et les cessions. Ces données exprimées en dollar seront issues des tableaux de flux de trésorerie consolidés issus des comptes consolidés annuels de la Société et de ses pairs relatifs aux exercices concernés (selon les normes comptables en vigueur au moment de l'arrêté des comptes des exercices). Le nombre d'actions retenu pour calculer le cash-flow net par action sera le nombre moyen pondéré dilué d'actions pour la Société et chacun de ses pairs. <p>En fonction du classement, un taux d'attribution sera déterminé pour chaque année : 1^{er} : 180 % de l'attribution ; 2^e : 130 % de l'attribution ; 3^e : 80 % de l'attribution ; 4^e et 5^e : 0 %.</p> <p>Pour chacun des critères, la moyenne des trois taux d'attribution obtenue (sur chacun des trois exercices sociaux sur lesquels sont appréciées les conditions de performance) sera arrondie au 0,1 pour-cent entier le plus proche (0,05% étant arrondi à 0,1%) et plafonnée à 100%. Chaque critère pèsera pour 50 % dans le taux d'attribution définitif. Le taux d'attribution définitif sera arrondi au 0,1 pour-cent entier le plus proche (0,05% étant arrondi à 0,1%).</p> <p>Le nombre d'actions attribuées définitivement, après constatation des conditions de performance, sera arrondi au nombre entier supérieur d'actions en cas de rompu.</p> <p>Conformément aux dispositions du Code de commerce, M. Pouyanné sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de ses fonctions, 50% des plus-values d'acquisition nettes des impôts et contributions afférentes aux actions attribuées. Lorsque M. Pouyanné détiendra⁽²⁾ une quantité d'actions représentant cinq fois la partie fixe de sa rémunération annuelle brute alors en vigueur, ce pourcentage sera égal à 10%. Si cette condition n'est plus remplie, l'obligation de détention de 50% précitée devra s'appliquer à nouveau. Compte tenu de cette obligation de détention, la disponibilité des actions de performance n'est pas conditionnée à l'achat d'actions supplémentaires de la Société. Par ailleurs, le Conseil d'administration a constaté qu'en application du Règlement intérieur du Conseil applicable à chaque administrateur, le Président-directeur général ne peut pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement de M. Pouyanné de ne pas recourir à de telles opérations de couverture des actions de performance attribuées.</p> |

(1) ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron

(2) Sous forme d'actions ou de parts de fonds communs de placement investis en titres de la Société.

Tableau récapitulatif

DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

| Éléments de rémunération | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|--|---|---|
| | | <p>L'attribution des actions de performance à M. Pouyanné est soumise aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires du plan d'attribution gratuite d'actions de performance et approuvées par le Conseil lors de sa réunion du 27 juillet 2016. Ces dispositions prévoient notamment que les actions définitivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition de trois ans, seront, après constatation de la réalisation des conditions de présence et performance, automatiquement inscrites au nominatif pur au jour de l'ouverture de la période de conservation de deux ans, et seront incessibles et indisponibles jusqu'à l'issue de la période de conservation.</p> |
| Indemnité de prise de fonction | n/a | M. Pouyanné n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. |
| <p>Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés</p> | | |
| Valorisation des avantages de toute nature | 58 945 euros (valorisation comptable) | Le Président-directeur général bénéficie d'une voiture de fonction et des régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé à la charge de la Société. |
| Indemnité de départ | Néant | <p>Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute, en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. La base de référence de cette indemnité est la rémunération brute (fixe et variable) des 12 derniers mois précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social.</p> <p>L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein. Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la moyenne des ROE (return on equity) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ; ➤ la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; ➤ le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP, Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social. |

Tableau récapitulatif

DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

| Éléments de rémunération | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|--|---|---|
| Indemnité de départ à la retraite | Néant | <p>Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu pour les salariés du Groupe concernés par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des 12 mois précédant le départ en retraite.</p> <p>Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ à la retraite est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ la moyenne des ROE (return on equity) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ; ➤ la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; ➤ le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP, Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social. <p>L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ décrite ci-dessus.</p> |
| Indemnité de non-concurrence | n/a | M. Pouyanné ne bénéficie pas d'indemnité de non-concurrence. |
| Régime de retraite supplémentaire | Néant | <p>Le Président-directeur général bénéficie, conformément à la législation applicable du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres).</p> <p>Il bénéficie également du régime interne de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de TOTAL S.A., dénommé RECO SUP (Régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies), visé à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la Société est limité au versement de sa quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Au titre de ce régime de retraite, la charge comptabilisée par TOTAL S.A. au titre de l'exercice 2016 au bénéfice du Président-directeur général s'est élevée à 2 317 euros.</p> <p>Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, visé à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, mis en place et financé par la Société, approuvé par le Conseil d'administration du 13 mars 2001, et dont la gestion est externalisée auprès de deux compagnies d'assurance, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012. Ce régime, concerne l'ensemble des salariés de TOTAL S.A. dont la rémunération excède un montant égal à 8 fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) fixé à 38 616 euros pour 2016 (soit 308 928 euros), montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.</p> <p>Pour bénéficier de ce régime supplémentaire de retraite, les bénéficiaires doivent avoir une ancienneté d'au moins cinq ans, avoir au moins 60 ans et avoir liquidé la retraite</p> |

Tableau récapitulatif

DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération

Montants ou valorisation comptable soumis au vote

Présentation

de la sécurité sociale. Le bénéfice de ce régime supplémentaire est subordonné à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative de la Société.

L'ancienneté acquise par M. Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans le Groupe depuis le 1^{er} janvier 1997 a été maintenue pour le bénéfice de ce régime. La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et part variable) des trois dernières années d'activité. Le montant versé au titre de ce régime de retraite est égal à la somme de 1,8% de la partie de la rémunération comprise entre 8 et 40 fois le PASS et de 1% pour la partie de la rémunération comprise entre 40 et 60 fois le PASS, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans, sous réserve de la condition de performance ci-après s'appliquant au dirigeant mandataire social.

Le cumul des montants annuels versés au titre de ce régime de retraite supplémentaire et des autres régimes de retraites (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut excéder 45% de la rémunération moyenne brute (part fixe et part variable) des trois dernières années. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. Le montant de la retraite supplémentaire ainsi déterminée est indexé sur la valeur du point ARRCO.

La retraite supplémentaire fait l'objet d'une clause de réversion aux ayants droit à hauteur de 60% de son montant en cas de décès après le départ en retraite.

Afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime de retraite à prestations définies, à des conditions de performance à définir conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le Conseil d'administration a constaté l'existence des droits à retraite du Directeur Général dans le cadre du régime de retraite précité, immédiatement avant sa nomination comme Président, sur la période du 1^{er} janvier 1997 au 18 décembre 2015.

Les droits conditionnels octroyés pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 jusqu'au 18 décembre 2015 (inclus), acquis sans condition de performance, correspondent à un taux de remplacement égal à 34,14% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 18,96% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Les droits conditionnels octroyés, au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, ont été subordonnés au respect de la condition de performance ci-dessous décrite et correspondent à un taux maximum de remplacement égal à 1,86% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 1,04% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Le Conseil d'administration du 16 décembre 2015 a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, de soumettre l'acquisition de ces droits conditionnels pour la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, à une condition liée à la performance du bénéficiaire considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du Président-directeur général, versée en 2017

Tableau récapitulatif

DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PATRICK POUYANNÉ, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

| Éléments de rémunération | Montants ou valorisation comptable soumis au vote | Présentation |
|---|---|---|
| | | <p>au titre de l'exercice 2016, atteint 100% du traitement de base dû au titre de l'exercice 2016. Dans l'hypothèse où la part variable n'atteindrait pas 100% du traitement de base, le calcul des droits octroyés serait effectué au prorata.</p> <p>Le Conseil d'administration du 8 février 2017 a relevé que la condition de performance prévue était pleinement satisfaite, et a ainsi constaté l'acquisition par M. Pouyanné de droits supplémentaires à retraite au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016 au titre de ce régime de retraite à prestations définies.</p> <p>Le Conseil a par ailleurs observé que M. Pouyanné ne pourrait plus acquérir de droits supplémentaires à retraite dans le cadre de ce régime, compte tenu des modalités de détermination des droits à pension prévues par ce régime et de l'ancienneté de 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016.</p> <p>Les engagements pris par TOTAL S.A. à l'égard de son Président-directeur général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2016, une pension brute annuelle de retraite estimée à 599 320 euros basée sur l'ancienneté acquise au 31 décembre 2016 (soit une ancienneté de 20 ans), correspondant à 16,03% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné composée de la part fixe annuelle de 2016 (soit 1 400 000 euros) et de la part variable versée en 2017 au titre de l'exercice 2016 (soit 2 339 400 euros).</p> <p>Les engagements de TOTAL S.A. au titre de ces régimes supplémentaires de retraite et assimilés (en ce compris l'indemnité de départ à la retraite) sont externalisés auprès de compagnies d'assurance pour la quasi-totalité de leur montant, le solde non externalisé étant apprécié annuellement et faisant l'objet d'un ajustement par provision dans les comptes. Le montant de ces engagements s'élève, au 31 décembre 2016, à 16,1 millions d'euros pour le Président-directeur général (16,4 millions d'euros pour le Président-directeur général et les mandataires sociaux bénéficiant de ces régimes). Ces montants correspondent à la valeur brute des engagements de TOTAL S.A. vis-à-vis de ces bénéficiaires basée sur les pensions brutes annuelles de retraite estimées au 31 décembre 2016, ainsi que sur une espérance de vie statistique des bénéficiaires.</p> <p>Le cumul des montants de tous les régimes de retraite confondus dont bénéficie M. Pouyanné représenterait, au 31 décembre 2016, une pension brute annuelle estimée à 690 600 euros basée sur l'ancienneté acquise au 31 décembre 2016 (soit une ancienneté de 20 ans), correspondant à 18,47% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné définie ci-dessus (part fixe annuelle de 2016 et part variable versée en 2017 au titre de l'exercice 2016).</p> <p>En cohérence avec les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code Afep-Medef auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration a tenu compte de l'avantage que représente le bénéfice des régimes de retraites pour la détermination de la rémunération du Président-directeur général.</p> |
| Approbation par l'Assemblée générale des actionnaires | - | Les engagements pris au profit du Président-directeur général portant sur les régimes de retraite et de prévoyance, l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ (en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie) ont été autorisés par le Conseil d'administration le 16 décembre 2015 et ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016. |

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS (SUITE)

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général

DANS LA RÉOLUTION

n°12 il vous est proposé d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général.

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102, reproduit ci-dessous, détaille les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général en raison de son mandat. Ces éléments sont soumis à votre approbation.

Rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce

La politique de rémunération du Président-directeur général est arrêtée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Elle est fondée sur les principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuvés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 février 2012, inchangés depuis, et précisés ci-après.

Lors de sa réunion du 15 mars 2017, le Conseil d'administration a arrêté, sur proposition du Comité des rémunérations, la politique de rémunération du Président-directeur général applicable au titre de l'exercice 2017 et présentée au point 2.

En cohérence avec les principes de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux fixés par le Code Afep-Medef auquel la Société se réfère, le Conseil d'administration a tenu compte de l'avantage que représente le bénéfice des régimes de retraites pour la détermination de la politique de rémunération du Président-directeur général pour l'exercice 2017.

1. Principes généraux de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les principes généraux de détermination de la rémunération et des autres avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux de TOTAL S.A. sont les suivants :

- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages dont ceux-ci bénéficient sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. La rémunération doit être mesurée et équitable dans un contexte de solidarité et de motivation à l'intérieur

de l'entreprise. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fonction du marché, du travail effectué, des résultats obtenus et de la responsabilité assumée.

- La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte une part fixe et une part variable. La part fixe est revue avec une périodicité minimale de deux ans.
- Le montant de la part variable est revu chaque année et ne peut excéder un maximum exprimé en pourcentage de la partie fixe. Le montant de la part variable est déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préétablis faisant l'objet d'un réexamen périodique par le Conseil d'administration. Les critères quantitatifs sont peu nombreux, objectifs, mesurables et adaptés à la stratégie de l'entreprise.
- La part variable rémunère la performance à court terme et les progrès accomplis pour préparer les développements à moyen terme. Elle est déterminée en cohérence avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants mandataires sociaux et la stratégie à moyen terme de l'entreprise.

Le Conseil d'administration suit l'évolution des parts fixe et variable de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur plusieurs années au regard des performances de l'entreprise.

- Il n'existe pas de régime de retraite spécifique aux dirigeants mandataires sociaux. Ceux-ci bénéficient d'une indemnité de départ à la retraite et des régimes de retraite applicables à certaines catégories de salariés du Groupe dans les conditions fixées par le Conseil.
- Les options sur actions et les actions de performance ont pour objet de renforcer, sur la durée, la convergence d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec les actionnaires.

L'attribution d'options et d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux est examinée au regard de tous les éléments de rémunération du dirigeant mandataire social concerné. Aucune décote n'est appliquée lors de l'attribution des options sur actions.

Une périodicité régulière des attributions permet d'éviter tout opportunisme.

L'exercice des options et l'attribution définitive des actions de performance dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux sont soumis à des conditions de performance à satisfaire sur une période pluriannuelle.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS (SUITE)

Le Conseil d'administration détermine les règles relatives à la conservation d'une fraction des actions détenues par levée d'options, ainsi que des actions de performance définitivement attribuées, applicables aux dirigeants mandataires sociaux jusqu'à la cessation du mandat social.

Les dirigeants mandataires sociaux ne peuvent se voir attribuer des options sur actions ou des actions de performance au moment de leur départ.

- Les dirigeants mandataires sociaux doivent détenir au bout de trois ans d'exercice de leur mandat une quantité d'actions de la Société fixée par le Conseil.
- Les éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics après la réunion du Conseil d'administration les ayant arrêtés.

Les dirigeants mandataires sociaux ne participent ni aux débats, ni aux délibérations des organes sociaux concernant les points à l'ordre du jour du Conseil d'administration se rapportant à l'appréciation de leur performance ou à la détermination des éléments composant leur rémunération.

2. Politique de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2017

La politique de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2017, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration lors de la réunion du 15 mars 2017 est présentée ci-après.

Traitement de base du Président-directeur général (rémunération fixe)

Le Conseil d'administration a décidé de fixer le traitement de base annuel (rémunération fixe) de M. Pouyanné au titre de ses fonctions de Président-directeur général pour l'exercice 2017, à 1 400 000 euros (montant inchangé par rapport à la part fixe due au titre de l'exercice 2016).

Le positionnement de la rémunération fixe du Président-directeur général a été fixé au regard des responsabilités assumées et en tenant compte de niveaux de rémunération pratiqués pour les dirigeants de sociétés comparables (notamment des sociétés du CAC 40).

Part variable annuelle du Président-directeur général

Le Conseil d'administration a également décidé de fixer le montant maximum de la part variable susceptible d'être versée au Président-directeur général au titre de l'exercice 2017 à 180% du traitement de base (pourcentage inchangé par rapport à l'exercice 2016). Ce plafond a été fixé en tenant compte du niveau pratiqué par un échantillon de référence incluant des sociétés évoluant dans les secteurs de l'énergie.

La formule de calcul de la part variable du Président-directeur général pour l'exercice 2017 fait intervenir, comme en 2016, des paramètres économiques se référant à des objectifs quantitatifs traduisant la performance du Groupe, ainsi que la contribution personnelle du Président-directeur général permettant une appréciation qualitative de son management.

| Rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2017 (exprimée en % du traitement de base) | % maximum |
|--|-------------|
| Paramètres économiques | 140% |
| Sécurité, par comparaison | 20% |
| Rentabilité des capitaux propres (ROE) | 30% |
| Ratio d'endettement | 40% |
| Résultat net ajusté (RNA), par comparaison | 50% |
| Contribution personnelle | 40% |
| pilotage de la stratégie et succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs | 10% |
| atteinte des objectifs en matière de production et de réserves | 10% |
| performance et perspectives ouvertes aux activités Aval | 10% |
| performance Corporate Social Responsibility (CSR) | 10% |
| TOTAL | 180% |



Raffinerie de Jubail, Arabie Saoudite.

Les paramètres retenus comprennent :

- l'évolution de la sécurité pour un maximum de 20%, appréciée en fonction de la réalisation d'un objectif annuel relatif au TRIR (Total Recordable Injury Rate), du nombre de décès accidentels constaté par millions d'heures travaillées, FIR (Fatality Incident Rate) par comparaison avec ceux des quatre grandes compagnies pétrolières concurrentes⁽¹⁾, ainsi que de l'évolution de l'indicateur Tier 1 + Tier 2⁽²⁾;
- la rentabilité des capitaux propres (ROE) tel que publié par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé, pour un maximum de 30% du traitement de base ;
- le ratio d'endettement (dette nette sur capitaux propres) tel que publié par le Groupe à partir du bilan et du compte de résultat consolidé, pour un maximum de 40% du traitement de base ; et
- l'évolution du résultat net ajusté (RNA), pour un maximum de 50% du traitement de base, établi sur la base des comptes publiés par le Groupe (selon les normes comptables en vigueur au moment de l'arrêt des comptes des exercices concernés) et comparé au RNA des quatre grandes sociétés pétrolières¹ établi sur la base d'estimations calculées par un groupe d'analystes financiers de premier rang.

Les niveaux de réalisation attendus des objectifs quantitatifs pour la détermination de la part variable du Président-directeur général ont été établis de manière précise, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

La contribution personnelle du Président-directeur général, pouvant représenter un maximum de 40% du traitement de base, est évaluée à partir des critères suivants :

- pilotage de la stratégie et succès dans les négociations stratégiques avec les pays producteurs, pour un maximum de 10% ;
- atteinte des objectifs en matière de production et de réserves, pour un maximum de 10% ;
- performance et perspectives ouvertes aux activités Aval pour un maximum de 10% ; et
- performance CSR, pour un maximum de 10%, notamment la prise en compte de la problématique du climat dans la stratégie du Groupe, ainsi que la réputation du Groupe dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises.

Mention complémentaire⁽³⁾ : le versement au Président-directeur général de la part variable due au titre de l'exercice 2017, seul élément variable ou exceptionnel de la politique de rémunération du Président-directeur général au titre de l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 15 mars 2017, est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de la Société, réunie en 2018, des éléments de rémunération du Président-directeur général dans les conditions prévues aux articles L. 225-37-2, L. 225-100, et R. 225-29-1 du Code de Commerce (décret n° 2017-340 du 16 mars 2017 entré en vigueur le 18 mars 2017).

(1) ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron.

(2) Tier 1 et Tier 2 : indicateur du nombre de pertes de confinement à conséquences plus ou moins importantes telles que définies dans les normes API 754 (pour l'aval) et IOGP 456 (pour l'amont). Hors actes de sabotage et vols.

(3) Mention complémentaire ajoutée au rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102, établi en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce à la suite de la publication du décret n°2017-340 du 16 mars 2017 entré en vigueur le 18 mars 2017.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS (SUITE)

Actions de performance

Le Président-directeur général est susceptible de bénéficier chaque année d'une attribution d'actions de performance dans le cadre plus large des plans d'attribution décidés par le Conseil d'administration au profit de certains salariés du Groupe. Les actions de performance qui lui sont attribuées sont soumises aux mêmes dispositions que celles applicables aux autres bénéficiaires des plans d'attribution.

En 2017, le Conseil d'administration étudiera, comme les années précédentes, la mise en place d'un plan d'attribution gratuite d'actions de performance dont le Président-directeur général sera l'un des

bénéficiaires. Les conditions de performance seraient fondées, d'une part, sur le classement de la Société par rapport à ses pairs⁽¹⁾ effectué chaque année, pendant les trois années d'acquisition (2017, 2018, 2019) selon le critère du TSR (Total Shareholder Return), et d'autre part, sur le classement de la Société par rapport à ses pairs⁽¹⁾ effectué chaque année pendant les trois années d'acquisition (2017, 2018, 2019) en utilisant le critère de la variation annuelle du cash-flow net par action exprimé en dollar. À l'issue de la période d'acquisition de trois années, les actions attribuées devraient être conservées pendant une période de deux années suivant leur attribution définitive.

Engagements pris par la Société au profit du Président-directeur général (article L. 225-102-1, alinéa 3 du Code de commerce)

Les engagements pris au profit du Président-directeur général portant sur les régimes de retraite, l'indemnité de départ à la retraite et l'indemnité de départ à verser en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, ainsi que sur les régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé, approuvés par le Conseil d'administration du 16 décembre 2015, et par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 mai 2016, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ne seront pas susceptibles d'être modifiés avant la prochaine échéance du mandat d'administrateur du Président-directeur général. Ils sont présentés ci-après.

Il est rappelé que M. Pouyanné bénéficiait déjà de l'ensemble de ces dispositions lorsqu'il était salarié de la Société, à l'exception de l'engagement de versement d'une indemnité de départ en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Il est également rappelé que M. Pouyanné, entré dans le Groupe le 1^{er} janvier 1997, a mis fin par démission à son contrat de travail qui le liait précédemment à TOTAL S.A. au moment de sa nomination en qualité de Directeur général le 22 octobre 2014.

Régimes de retraite

Le Président-directeur général bénéficie, conformément à la législation applicable du régime d'assurance vieillesse de la sécurité sociale, des régimes complémentaires ARRCO (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) et AGIRC (Association générale des institutions de retraite des cadres).

Il bénéficie également du régime interne de retraite à cotisations définies applicable à l'ensemble des salariés de TOTAL S.A., dénommé RECO SUP (Régime collectif et obligatoire de retraite supplémentaire à cotisations définies), visé à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. L'engagement de la Société est limité au versement de sa quote-part de cotisations auprès de la compagnie d'assurance qui gère le régime. Au titre de ce régime de

retraite, la charge comptabilisée par TOTAL S.A. au titre de l'exercice 2016 au bénéfice du Président-directeur général s'est élevée à 2 317 euros.

Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies, visé à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale, mis en place et financé par la Société, approuvé par le Conseil d'administration du 13 mars 2001, et dont la gestion est externalisée auprès de deux compagnies d'assurance, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012. Ce régime, concerne l'ensemble des salariés de TOTAL S.A. dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS) fixé à 38 616 euros pour 2016 (soit 308 928 euros), montant au-delà duquel il n'existe pas de système de retraite conventionnel.

Pour bénéficier de ce régime supplémentaire de retraite, les bénéficiaires doivent avoir une ancienneté d'au moins cinq ans, avoir au moins 60 ans et avoir liquidé la retraite de la sécurité sociale. Le bénéfice de ce régime supplémentaire est subordonné à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative de la Société.

L'ancienneté acquise par M. Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans le Groupe depuis le 1^{er} janvier 1997 a été maintenue pour le bénéfice de ce régime. La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et part variable) des trois dernières années d'activité. Le montant versé au titre de ce régime de retraite est égal à la somme de 1,8% de la partie de la rémunération comprise entre 8 et 40 fois le PASS et de 1% pour la partie de la rémunération comprise entre 40 et 60 fois le PASS, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans, sous réserve de la condition de performance ci-après s'appliquant au dirigeant mandataire social.

(1) ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron.



Le relais des Noireaux à Croissy.

Le cumul des montants annuels versés au titre de ce régime de retraite supplémentaire et des autres régimes de retraites (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut excéder 45% de la rémunération moyenne brute (part fixe et part variable) des trois dernières années. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait diminué à due concurrence. Le montant de la retraite supplémentaire ainsi déterminée est indexé sur la valeur du point ARRCO.

La retraite supplémentaire fait l'objet d'une clause de réversion aux ayants droit à hauteur de 60% de son montant en cas de décès après le départ en retraite.

Afin de soumettre l'acquisition de droits supplémentaires à retraite, dans le cadre de ce régime de retraite à prestations définies, à des conditions de performance à définir conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifiées par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, le Conseil d'administration a constaté l'existence des droits à retraite du Directeur Général dans le cadre du régime de retraite précité, immédiatement avant sa nomination comme Président, sur la période du 1^{er} janvier 1997 au 18 décembre 2015.

Les droits conditionnels octroyés pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 jusqu'au 18 décembre 2015 (inclus), acquis sans condition de performance, correspondent à un taux de remplacement égal à 34,14% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 18,96% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Les droits conditionnels octroyés, au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, ont été subordonnés au respect de la condition de performance ci-dessous décrite, et correspondent à un taux maximum de remplacement égal à 1,86% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 PASS et à un taux de remplacement égal à 1,04% pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 PASS.

Le Conseil d'administration a décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, de soumettre l'acquisition de ces droits conditionnels pour la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, à une condition liée à la performance du bénéficiaire considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du Président-directeur général, versée en 2017 au titre de l'exercice 2016, atteint 100% du traitement de base dû au titre de l'exercice 2016. Dans l'hypothèse où la part variable n'atteindrait pas 100% du traitement de base, le calcul des droits octroyés serait effectué au prorata.

Le Conseil d'administration du 8 février 2017 a relevé que la condition de performance prévue était pleinement satisfaite, et a ainsi constaté l'acquisition par M. Pouyanné de droits supplémentaires à retraite au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

Le Conseil a par ailleurs observé que M. Pouyanné ne pourrait plus acquérir de droits supplémentaires à retraite dans le cadre de ce régime, compte tenu des modalités de détermination des droits à pension prévues par ce régime et de l'ancienneté de 20 ans acquise par M. Pouyanné au 31 décembre 2016.

Les engagements pris par TOTAL S.A. à l'égard de son Président-directeur général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2016, une pension brute annuelle de retraite estimée à 599 320 euros basée sur l'ancienneté acquise au 31 décembre 2016 (soit une ancienneté de 20 ans), correspondant à 16,03% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné composée de la part fixe annuelle de 2016 (soit 1 400 000 euros) et de la part variable versée en 2017 au titre de l'exercice 2016 (soit 2 339 400 euros).

Les engagements de TOTAL S.A. au titre de ces régimes supplémentaires de retraite et assimilés (en ce compris l'indemnité de départ à la retraite) sont externalisés auprès de compagnies d'assurance pour la quasi-totalité de leur montant, le solde non externalisé étant apprécié annuellement et faisant l'objet d'un ajustement par provision dans les comptes. Le montant de ces engagements s'élève, au 31 décembre 2016, à 16,1 millions d'euros pour le Président-directeur général (16,4 millions d'euros pour le Président-directeur général et les mandataires sociaux bénéficiant de ces régimes). Ces montants correspondent à la valeur brute des engagements de TOTAL S.A. vis-à-vis de ces bénéficiaires basée sur les pensions brutes annuelles de retraite

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS (SUITE)

estimées au 31 décembre 2016, ainsi que sur une espérance de vie statistique des bénéficiaires.

Le cumul des montants de tous les régimes de retraite confondus dont bénéficie M. Pouyanné représenterait, au 31 décembre 2016, une pension brute annuelle estimée à 690 600 euros basée sur l'ancienneté acquise au 31 décembre 2016 (soit une ancienneté de 20 ans), correspondant à 18,47% de la rémunération brute annuelle de M. Pouyanné définie ci-dessus (part fixe annuelle de 2016 et part variable versée en 2017 au titre de l'exercice 2016).

Indemnité de départ à la retraite

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu pour les salariés du Groupe concernés par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole. Cette indemnité est égale à 25% de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des 12 mois précédant le départ en retraite.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ à la retraite est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (return on equity) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ;
- la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; et
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.

L'indemnité de départ à la retraite n'est pas cumulable avec l'indemnité de départ décrite ci-après.

Indemnité de départ

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité égale à deux années de rémunération brute en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. La base de référence de cette indemnité est la rémunération brute (fixe et variable) des 12 derniers mois précédant la date de la révocation ou du non renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle ne sera pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général

quitte la Société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, le bénéfice de l'indemnité de départ est soumis à des conditions liées à la performance du bénéficiaire qui seront considérées comme remplies si deux au moins des critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- la moyenne des ROE (return on equity) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10% ;
- la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30% ; et
- le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz de TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance de quatre sociétés pétrolières (ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP et Chevron) au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.



Vega Pléyade, au large de La Terre de Feu, Argentine.



Usine de fabrication de lubrifiants à Tuas, Singapour.

Régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé

Le Président-directeur général bénéficie des régimes de prévoyance décrits ci-après souscrits auprès d'organismes de prévoyance.

- Un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de la Société, et qui prévoit, en cas de décès du salarié marié, deux options : soit le versement d'un capital égal à 5 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le PASS, correspondant à un maximum de 3 138 240 euros en 2017, majoré en cas d'enfant à charge, soit le versement d'un capital égal à 3 fois la rémunération annuelle dans la limite de 16 fois le PASS, complété par des rentes de conjoint et d'éducation.
- Un second régime de prévoyance « infirmité, décès » entièrement à la charge de la Société, applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants dont la rémunération brute annuelle est supérieure à 16 fois le PASS. Ce contrat, souscrit le 17 octobre 2002, avec avenants du 28 janvier et 16 décembre 2015, garantit au

bénéficiaire le versement d'un capital, en cas de décès, de deux ans de rémunération définie comme étant la rémunération annuelle brute de référence base France correspondant à 12 fois le traitement de base mensuel brut du dernier mois d'activité précédant le décès ou l'arrêt de travail, auquel s'ajoute le montant le plus élevé en valeur absolue de la part variable perçue au cours de l'une des cinq dernières années d'activité, capital porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité. Le capital décès est majoré de 15% par enfant à charge.

Le capital éventuellement dû au titre de ce régime est versé sous déduction du capital éventuellement versé au titre du régime susmentionné applicable à l'ensemble des salariés.

Le Président-directeur général bénéficie également d'une voiture de fonction et du régime de remboursement des frais de santé applicable à l'ensemble des salariés.

RÉSOLUTION DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions

Vous aviez autorisé votre Conseil d'administration, lors de l'Assemblée du 11 mai 2012 (dix-neuvième résolution), à réduire, sur ses seules décisions, le capital social par annulation d'actions détenues par la Société. Le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être annulées en vertu de l'autorisation était fixé à 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société existant à la date de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

Faisant usage de cette autorisation, le Conseil de votre Société a annulé le 15 décembre 2016, 100 331 268 actions de 2,5 euros de valeur nominale chacune représentant 4,0% des 2 530 055 036 actions composant le capital de la Société au 15 décembre 2016 avant annulation.

Cette autorisation donnée par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée du 11 mai 2012 expirant à la date de la présente Assemblée,

NOUS VOUS PROPOSONS PAR LA RÉSOLUTION

n°13 d'autoriser votre Conseil à réduire, par périodes de 24 mois, le capital social par annulation d'actions dans la limite de 10 % du capital existant à la date d'annulation, afin de donner à votre Société une latitude maximale pour la mise en œuvre de son programme de rachat d'actions dont les objectifs ont été explicités dans la cinquième résolution qui est soumise à votre approbation.

Cette autorisation serait donnée pour une période de cinq ans à compter de la présente Assemblée.

INFORMATIONS⁽¹⁾ SUR LES ADMINISTRATEURS

DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (RÉSOLUTIONS 8 ET 9)

RÉSOLUTION 8



MARK CUTIFANI

Né le 2 mai 1958
(nationalité australienne)

Principale fonction : Chief Executive de Anglo American plc.*

Mark Cutifani a été nommé administrateur et Chief Executive de la société Anglo American plc. le 3 avril 2013. Il est membre du Board's Sustainability Committee et préside le Group Management Committee. Mark Cutifani a 40 années d'expérience dans l'industrie minière dans diverses régions du monde et pour un large éventail de produits.

Mark Cutifani est non-executive director de Anglo American Platinum Limited, Chairman de Anglo American South Africa et Chairman de De

Beers plc. Il a précédemment occupé les fonctions de Chief Executive Officer de AngloGold Ashanti Limited. Avant de rejoindre AngloGold Ashanti, Mark Cutifani était COO pour les activités mondiales de production de nickel de la société Vale. Précédemment, il avait occupé différentes fonctions de management au sein de Normandy Group, Sons of Gwalia, Western Mining Corporation, Kalgoorlie Consolidated Gold Mines et CRA (Rio Tinto).

En 2016, Mark Cutifani a reçu un doctorat honorifique de l'université Laurentian au Canada.

Mandats en cours

- > Administrateur et Chief Executive de Anglo American plc.*
- > Non-executive director de Anglo American Platinum Limited
- > Chairman de Anglo American South Africa
- > Chairman de De Beers plc

Mandats ayant expiré au cours des cinq derniers exercices

- > Chief Executive Officer de AngloGold Ashanti Limited

RÉSOLUTION 9



CARLOS TAVARES

Né le 14 août 1958
(nationalité portugaise)

Principale fonction : Président du Directoire de Peugeot S.A.*

Diplômé de l'École Centrale de Paris, M. Carlos Tavares a occupé différents postes de responsabilité au sein du groupe Renault entre 1981 et 2004 avant de rejoindre le groupe Nissan. Après avoir été responsable des opérations pour Nissan dans la région Amériques, il est nommé Directeur général délégué aux Opérations au sein du groupe Renault de 2011 à 2013. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il a rejoint le Directoire de Peugeot S.A., dont il a pris la Présidence le 31 mars 2014.

Mandats en cours

- > Président du Directoire de Peugeot S.A.*
- > Administrateur de Banque PSA Finance
- > Administrateur de Faurecia*
- > Président du Conseil d'administration de Peugeot Citroën Automobiles S.A.*
- > Administrateur d'AIRBUS Group*

Mandats ayant expiré au cours des cinq derniers exercices

- > Directeur général délégué de Renault et membre du Directoire de l'Alliance Renault-Nissan
- > Administrateur de Renault Nissan B.V.
- > Administrateur de PCMA Holding B.V.
- > Administrateur d'AvtoVAZ
- > Administrateur d'Alpine-Caterham
- > Chairman du Management Committee de Nissan Americas
- > Executive Vice-President, Planning, Nissan Motor Company
- > Gérant d'une micro-entreprise de gestion d'une unité de type « Bed&Breakfast » à Lisbonne en 2016

(1) Pour les informations relatives aux mandats d'administrateurs, les sociétés marquées d'un astérisque sont des sociétés cotées ; les sociétés soulignées sont les sociétés n'appartenant pas au groupe au sein duquel l'administrateur concerné exerce ses principales fonctions.

Rapports des commissaires aux comptes

Commissaires aux comptes titulaires

ERNST & YOUNG AUDIT

1/2 place des Saisons,
92400 Courbevoie - Paris La Défense, Cedex 1
Date de nomination : 14 mai 2004.
Renouvelé le 24 mai 2016 pour six exercices.
Y. Salaün, L. Mianna

KPMG S.A.

Tour EQHO, 2 avenue Gambetta,
CS 60055, 92066 Paris, La Défense Cedex
Date de nomination : 13 mai 1998.
Renouvelé le 24 mai 2016 pour six exercices.
M. Piette, V. Besson

Commissaires aux comptes suppléants

CABINET AUDITEX

1/2, place des Saisons,
92400 Courbevoie - Paris La Défense, Cedex 1
Date de nomination : 21 mai 2010 pour six exercices.
Renouvelé le 24 mai 2016 pour six exercices.

KPMG AUDIT I.S.

Tour EQHO - 2, avenue Gambetta,
CS 60055, 92066 Paris, La Défense Cedex
Date de nomination : 21 mai 2010 pour six exercices.
Renouvelé le 24 mai 2016 pour six exercices.



Lapa, projet Libra, Brésil

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (SUITE)

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient,

selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en

application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention concernant la mise à disposition de moyens spécifiques

> Personne concernée :

M. Thierry Desmarest, administrateur jusqu'au 24 mai 2016 et Président d'Honneur.

> Nature et objet :

Moyens mis à la disposition du Président d'Honneur de votre société.

> Modalités :

Le Président d'Honneur, compte tenu des missions de représentation du Groupe TOTAL qui lui ont été confiées, a bénéficié de la mise à disposition des moyens suivants jusqu'à l'expiration de son mandat d'administrateur : bureau, assistante, voiture avec chauffeur.

L'expiration du mandat d'administrateur de M. Thierry Desmarest, intervenue à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 mai 2016, a mis fin à ces engagements à compter de cette date.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements concernant les conditions de retraite

> Personne concernée :

M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général.

> Nature et objet :

Suite à la nomination de M. Patrick Pouyanné en tant que Président-directeur général de votre société à compter du 19 décembre 2015, le conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2015, a confirmé les engagements pris antérieurement par TOTAL S.A. au profit de ce dernier en matière d'indemnité de départ à la retraite et de régime supplémentaire de retraite, selon les modalités exposées ci-après.

> Modalités : Indemnités de départ à la retraite

Le Président-directeur général bénéficie d'un engagement de versement d'une indemnité de départ à la retraite d'un montant égal à celui prévu par la convention collective nationale de l'industrie du pétrole pour les salariés concernés du groupe TOTAL. Cette indemnité est égale à 25 % de la rémunération annuelle fixe et variable perçue au cours des douze mois précédant le départ en retraite de la personne concernée.

Le versement de cette indemnité est soumis à une condition de performance, considérée comme remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- > la moyenne des ROE (Return On Equity) des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social atteint au moins 10 % ;
- > la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30 % ;
- > le taux de croissance de la production de pétrole et du gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social.

Régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Le Président-directeur général bénéficie également d'un régime supplémentaire de retraite à prestations définies. Ce régime couvre les dirigeants sociaux et les salariés dont la rémunération excède un montant égal à huit fois le plafond de la Sécurité sociale, montant au-delà duquel il n'existe pas de système conventionnel de retraite (soit un montant de 308 928 € en 2016).

Le bénéfice de ce régime supplémentaire de retraite, mis en place et financé par TOTAL S.A., est subordonné à des conditions d'âge (avoir au moins 60 ans), d'ancienneté minimum (cinq ans), ainsi qu'à une condition de présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment où il fait valoir ses droits. Cette condition de présence ne s'applique toutefois pas dans les cas d'invalidité ou de départ d'un bénéficiaire de plus de 55 ans à l'initiative de votre société. Enfin, pour en bénéficier, les bénéficiaires doivent avoir liquidé la retraite de la Sécurité sociale.

Le Conseil d'administration rappelle qu'il a décidé lors de sa réunion du 16 décembre 2014 de maintenir l'ancienneté acquise de M. Patrick Pouyanné au titre de ses précédentes fonctions salariées exercées dans le Groupe depuis le 1^{er} janvier 1997.

La rémunération prise en compte pour le calcul de la retraite supplémentaire est la moyenne des rémunérations annuelles brutes (part fixe et variable) des trois dernières années d'activité.

Ce régime supplémentaire de retraite procure à ses bénéficiaires une pension dont le montant est égal à la somme de 1,8 % de la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la Sécurité sociale et 1 % de la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale, multipliée par le nombre d'années d'ancienneté limité à 20 ans. La base de calcul de ce régime supplémentaire est indexée sur l'évolution du point ARRCO (Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés).

Le cumul des montants annuels de la retraite supplémentaire et des autres régimes de retraite (autres que celles constituées à titre individuel et facultatif) ne peut dépasser 45 % de la moyenne des rémunérations brutes (part fixe et variable) des trois dernières années d'activité. Si ce plafond était dépassé, le montant de la retraite supplémentaire serait réduit à due concurrence.

Le Conseil d'administration a rappelé que l'ancienneté de M. Patrick Pouyanné à la date de sa nomination en tant que Président-directeur général était de 18 ans et 352 jours et que les nouvelles dispositions de l'article L. 225-42-1 du code de commerce relatives aux conditions de performance devant être définies par le Conseil d'administration ne pouvaient affecter la retraite supplémentaire du Président-directeur général que pour une durée de 1 an et 13 jours, puisque le régime actuel limite la durée de prise en compte à 20 ans.

Les droits conditionnels octroyés pour la période allant du 1^{er} janvier 1997 au 18 décembre 2015 inclus, correspondent à un taux de remplacement égal à 34,14 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la Sécurité sociale et à un taux de remplacement égal à 18,96 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale. Ces droits conditionnels demeurent acquis sans condition de performance.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (SUITE)

Les droits conditionnels octroyés au Président-directeur général, au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016, correspondent à un taux maximal de remplacement égal à 1,86 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 8 et 40 plafonds annuels de la Sécurité sociale et à un taux de remplacement égal à 1,04 % pour la part de la rémunération de référence comprise entre 40 et 60 plafonds annuels de la Sécurité sociale. Ces droits supplémentaires doivent être subordonnés au respect d'une condition liée à la performance du Président-directeur général, appréciée au regard de la situation de la société. Cette condition liée à la performance du bénéficiaire est considérée comme remplie si la part variable de la rémunération du Président-directeur général, versée en 2017 au titre de l'exercice 2016, atteint 100 % du traitement de base dû au titre de l'exercice 2016. Dans l'hypothèse où la part variable n'atteindrait pas 100 % du traitement de base, le calcul des droits octroyés serait effectué au prorata.

Le Conseil d'administration du 8 février 2017 a relevé que la condition de performance prévue était pleinement satisfaite, et a ainsi constaté l'acquisition par M. Patrick Pouyanné de droits supplémentaires à retraite au titre de la période allant du 19 décembre 2015 au 31 décembre 2016 mentionnés ci-dessus.

Le même jour, le Conseil d'administration a, par ailleurs, observé que M. Patrick Pouyanné ne pourrait plus acquérir de droits supplémentaires à la retraite dans le cadre de ce régime, compte tenu des modalités de détermination des droits à pension prévues par ce régime et de l'ancienneté de 20 ans acquise par M. Patrick Pouyanné au 31 décembre 2016.

Les engagements pris par TOTAL S.A. à l'égard de son Président-directeur général au titre des régimes supplémentaires de retraite à prestations définies et assimilés représenteraient ainsi, au 31 décembre 2016, une pension brute annuelle de retraite estimée à 599 320 euros basée sur l'ancienneté acquise au 31 décembre 2016, soit 16,03 % de sa rémunération brute annuelle (composée de la part fixe annuelle de 2016, soit 1 400 000 euros et de la part variable versée en 2017 au titre de l'exercice 2016, soit 2 339 400 euros).

La retraite supplémentaire fait l'objet d'une clause de réversion aux ayants droits à hauteur de 60 % de son montant en cas de décès après le départ à la retraite.

Engagements concernant les régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé

> Personne concernée :

M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général.

> Nature et objet :

Suite à la nomination de M. Patrick Pouyanné en tant que Président-directeur général de votre société à compter du 19 décembre 2015, le Conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre

2015, a confirmé les engagements pris antérieurement par TOTAL S.A. au profit de ce dernier en matière de régimes de prévoyance et de remboursement des frais de santé, selon les modalités exposées ci-après.

> Modalités :

Le Président-directeur général bénéficie :

- > D'un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès » applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de la société, et qui prévoit, en cas de décès du salarié marié, deux options : soit le versement d'un capital égal à cinq fois la rémunération annuelle dans la limite de seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, correspondant à un maximum de 3 138 240 euros (en 2017), majoré en cas d'enfant à charge, soit le versement d'un capital égal à trois fois la rémunération annuelle dans la limite de seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, complété par des rentes de conjoint et d'éducation ;
- > D'un second régime de prévoyance « infirmité, décès », entièrement à la charge de la société, applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants dont la rémunération brute annuelle est supérieure à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale. Ce contrat, souscrit le 17 octobre 2002, garantit au bénéficiaire le versement d'un capital, en cas de décès, de deux ans de rémunération définie comme étant la rémunération annuelle brute de référence base France correspondant à douze fois le traitement de base mensuel brut du dernier mois d'activité précédant le décès, auquel s'ajoute le montant le plus élevé en valeur absolue de la part variable perçue au cours de l'une des cinq dernières années d'activité, capital porté à trois ans en cas de décès accidentel et, en cas d'infirmité permanente accidentelle, un capital proportionnel au taux d'infirmité. Le capital décès est majoré de 15 % par enfant à charge. Le capital éventuellement dû au titre de ce régime est versé sous déduction du capital éventuellement versé au titre du régime susmentionné applicable à l'ensemble des salariés ;
- > Du régime de remboursement des frais de santé applicable à l'ensemble des salariés.

Engagements concernant les dispositions applicables en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social

> Personne concernée :

M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général.

> Nature et objet :

Suite à la nomination de M. Patrick Pouyanné en tant que Président-directeur général de votre société à compter du 19 décembre 2015, le Conseil d'administration, dans sa séance du 16 décembre 2015, a confirmé les engagements pris antérieurement par TOTAL S.A.

au profit de ce dernier, en matière d'indemnité de départ en cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social, selon les modalités exposées ci-après.

> Modalités :

Cette indemnité est égale à deux années de rémunération brute.

La base de référence de cette indemnité est constituée par la rémunération brute (fixe et variable) des douze derniers mois précédant la date de la révocation ou du non-renouvellement du mandat social.

L'indemnité de départ n'est versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. Elle n'est pas due en cas de faute grave ou lourde, ou si le Président-directeur général quitte la société à son initiative, change de fonctions à l'intérieur du Groupe ou peut faire valoir à brève échéance ses droits à la retraite à taux plein.

Le bénéfice de cette indemnité est soumis à une condition de performance, réputée remplie si deux au moins des trois critères définis ci-dessous sont satisfaits :

- > la moyenne des ROE (Return On Equity) des trois années précédant l'année de départ atteint au moins 10 % ;
- > la moyenne des ratios d'endettement des trois dernières années précédant l'année de départ du dirigeant mandataire social est inférieure ou égale à 30 % ;
- > le taux de croissance de la production de pétrole et de gaz du groupe TOTAL est supérieur ou égal à la moyenne du taux de croissance des quatre sociétés : ExxonMobil, Royal Dutch Shell, BP, Chevron, au cours des trois années précédant l'année de départ du dirigeant social.

Paris-La Défense, le 15 mars 2017

Les commissaires aux comptes,

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Michel Piette
Associé

Valérie Besson
Associée

ERNST & YOUNG Audit

Yvon Salaün
Associé

Laurent Miannay
Associé

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (SUITE)

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée générale mixte du 26 mai 2017, résolution n°13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de 5 ans à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 5 avril 2017

Les commissaires aux comptes,

.....
KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Michel Piette

Associé

Valérie Besson

Associée

.....
ERNST & YOUNG Audit

Yvon Salaün

Associé

Laurent Miannay

Associé

Projet de résolutions

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (Résolutions 1 à 12)

> PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Approbation des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

> DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

> TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du bénéfice, fixation du dividende et option pour le paiement du solde du dividende de l'exercice 2016 en actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2016 s'élève à 4 142 391 935,46 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 16 034 909 302,48 euros, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 20 177 301 237,94 euros.

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable, comme suit :

| | |
|------------------|-------------------------|
| Report à nouveau | 14 072 820 267,24 euros |
| Dividende | 6 104 480 970,70 euros |
| | 20 177 301 237,94 euros |

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2016 s'élève à 2 491 624 886, correspondant au nombre d'actions composant le capital de TOTAL S.A. au 31 décembre 2016, soit 2 430 365 862 actions, augmenté :

- > du nombre maximal d'actions susceptibles d'être créées et de donner droit au dividende au titre de l'exercice 2016, à savoir les 626 328 actions créées ou susceptibles d'être créées par levée d'options de souscription d'actions de la Société attribuées dans le cadre du plan décidé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 14 septembre 2011 ;
- > des 23 206 171 actions créées et émises le 12 janvier 2017 dans le cadre du paiement du deuxième acompte trimestriel au titre de l'exercice 2016 ;
- > des 37 426 525 actions susceptibles d'être créées, avec l'hypothèse d'un taux de souscription de 100% pour le paiement en actions du troisième acompte à valoir sur le dividende au titre de l'exercice 2016 et d'un prix de souscription de 40 euros par action.

En conséquence, un dividende de 2,45 euros par action, reviendra à chacune des actions ouvrant droit à dividende étant précisé que si, lors de la mise en paiement du solde du dividende, le nombre d'actions ouvrant droit à dividende au titre de l'exercice 2016 était inférieur au nombre maximum d'actions susceptibles de bénéficier du dividende indiqué ci-dessus, le bénéfice correspondant au solde du dividende qui n'a pas été versé au titre de ces actions, serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Trois acomptes chacun d'un montant de 0,61 euro par action ayant été mis en paiement en numéraire ou en actions respectivement les 14 octobre 2016, 12 janvier 2017 et 6 avril 2017, le solde du dividende à distribuer au titre de l'exercice 2016 est de 0,62 euro par action. Il sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 5 juin 2017 et mis en paiement le 22 juin 2017.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les trois acomptes de 0,61 euro par action, ainsi que le solde à distribuer de 0,62 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

PROJET DE RÉSOLUTIONS (SUITE)

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

| | 2015 | 2014 | 2013 |
|---|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dividende global (en millions d'euros) | 5 937,8 | 5 823,5 | 5 637,8 |
| Montant du dividende^(a) (en euros par action) | 2,44 | 2,44 | 2,38 |
| Montant des acomptes^(a) (en euros par action) | 0,61 ^(b) | 0,61 ^(b) | 0,59 ^(b) |
| | 0,61 ^(c) | 0,61 ^(c) | 0,59 ^(c) |
| | 0,61 ^(d) | 0,61 ^(d) | 0,59 ^(d) |
| Solde du dividende^(a) (en euros par action) | 0,61 | 0,61 | 0,61 |

(a) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(b) 1^{er} acompte

(c) 2^{ème} acompte

(d) 3^{ème} acompte

L'Assemblée générale décide également de proposer à chaque actionnaire une option entre le paiement en numéraire ou en actions nouvelles de la Société de la totalité du solde du dividende de l'exercice 2016, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du solde du dividende sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourses ayant précédé le jour de l'Assemblée générale diminuée du montant net du solde du dividende restant à distribuer par action et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du solde du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces.

Le délai d'exercice de l'option débutera le 5 juin 2017, date de détachement du solde du dividende et s'achèvera le 14 juin 2017 inclus. L'option pourra être exercée par demande auprès des intermédiaires financiers habilités. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution recevra le solde du dividende lui revenant en numéraire. Le solde du dividende sera mis en paiement le 22 juin 2017 ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement en actions de la totalité du solde du dividende leur revenant. Il est toutefois précisé que, dans le cadre de l'article L. 232-20 du Code de commerce, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice du droit d'obtenir

le paiement du solde du dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement du solde sur dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois ;
- imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

➤ QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Option pour le paiement d'acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2017 en actions - Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est

entièrement libéré, pour le cas où le Conseil d'administration déciderait de la répartition d'un ou plusieurs acomptes sur dividende au titre de l'exercice 2017, décide d'accorder pour chacun de ces acomptes une option entre le paiement, au choix de l'actionnaire, soit en numéraire, soit en actions nouvelles, conformément à l'article 20 des statuts de la Société et aux articles L. 232-12, L. 232-13 et L. 232-18 et suivants du Code de commerce.

Pour chaque acompte sur dividende qui pourrait être décidé, chaque actionnaire pourra opter pour le paiement en numéraire ou pour le paiement en actions conformément à la présente résolution, l'un et l'autre choix étant exclusifs l'un de l'autre.

Par délégation de l'Assemblée générale, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du ou des acompte(s) sur dividende sera fixé par le Conseil d'administration et, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce, devra être égal au minimum à un prix correspondant à 90% de la moyenne des premiers cours cotés sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourses ayant précédé le jour de la décision de distribution de l'acompte sur dividende par le Conseil d'administration diminuée du montant net de l'acompte sur dividende et arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant de l'acompte sur dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement supérieur en versant, le jour où ils exercent leur option, la différence en numéraire, ou le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soultte en espèces.

Le Conseil d'administration fixera le délai pendant lequel, à compter de sa décision de mise en distribution d'un acompte sur dividende, les actionnaires pourront demander le paiement de cet acompte en actions. Ce délai ne pourra toutefois pas être supérieur à trois mois.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment, pour :

- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- en cas d'augmentation de capital, suspendre l'exercice du droit d'obtenir le paiement d'un acompte sur dividende en actions pendant un délai ne pouvant excéder trois mois ;
- imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.



Projet Laggan-Tormore, Ecosse

➤ CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration pour opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers,

PROJET DE RÉSOLUTIONS (SUITE)

autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché, et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à acheter ou à vendre des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions de la Société, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social au jour de l'utilisation de cette autorisation. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2016, parmi les 2 430 365 862 actions composant son capital social, la Société détenait, directement 10 587 822 actions. En conséquence, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élève à 232 448 764 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 18 595 901 120 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la Société ou de permettre à la Société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société,

- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'attributions gratuites d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la Société ou d'une société du Groupe.

Les rachats pourraient aussi avoir pour objectif la mise en œuvre de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, à savoir l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans le cadre de tout autre objectif autorisé par la réglementation en vigueur ou toute autre pratique de marché admise ou qui viendrait à être autorisée. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de vingt-quatre mois ;
- soit attribuées gratuitement aux salariés ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe ;
- soit remises aux bénéficiaires d'options d'achat d'actions de la Société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- soit utilisées de toute autre manière compatible avec les objectifs énoncés à la présente résolution.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale. Elle prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée la résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 24 mai 2016.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation.

> SIXIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Patricia Barbizet)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Patricia Barbizet pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

> SEPTIÈME RÉOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Marie-Christine Coisne-Roquette pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

> HUITIÈME RÉOLUTION

(Nomination de M. Mark Cutifani en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme administrateur M. Mark Cutifani, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

> NEUVIÈME RÉOLUTION

(Nomination de M. Carlos Tavares en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme administrateur M. Carlos Tavares, pour une durée de trois années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.



Opérateurs sur le site pétrochimique d'El Prat de Llobregat, Espagne

PROJET DE RÉSOLUTIONS (SUITE)



Méthanier au port de Sabetta, projet Yamal LNG, Russie

> DIXIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, prend acte de ce qu'il lui a été soumis le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, rapport qui ne mentionne aucune convention nouvelle.

> ONZIÈME RÉSOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 au Président-directeur général)

L'Assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 26 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef de novembre 2016, lequel constitue le code de référence auquel la Société se réfère volontairement en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, émet

un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Patrick Pouyanné, Président-directeur général, tels que présentés dans le Document de Référence 2016 (chapitre 6, point 5), ainsi que dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions proposées à la présente Assemblée générale.

> DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté dans le Document de Référence 2016 (chapitre 6, point 6).

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (Résolution 13)

> TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à réduire en une ou plusieurs fois le capital social par annulation d'actions dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions de la Société pouvant être annulées en vertu de la présente autorisation est fixé à 10 % des actions composant le capital de la Société, par périodes de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un nombre d'actions qui sera le cas échéant ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment réaliser sur ses seules décisions les opérations de réduction du capital social, arrêter le nombre d'actions à annuler dans la limite de 10 %, par périodes de vingt-quatre mois, du nombre total des actions composant le capital social existant à la date de l'opération, fixer les modalités des opérations de réduction de capital et en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions à annuler et leur valeur nominale sur tout poste de réserves ou primes, modifier consécutivement les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour cinq ans et expire à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.



Laboratoire de Chimie, CRES, Solaize

NOTES

Crédits photos : LABELLE Michel – TOTAL, SITTLER Pascal – REA – TOTAL, TOTAL / Vincent RACKELBOOM, MALFERE Damien – TOTAL, MORTEN LARSEN, ZYLBERMAN Laurent – GRAPHIX IMAGES – TOTAL, SCALA Giorgio – DEEPBLUEMEDIA – TOTAL, CECCONI Michel, LEE Suzanne – CAPA PICTURES – TOTAL, UZUBIAGA Jose Adrian – TOTAL, GONZALEZ Thierry – TOTAL, GRACHEV Serguey – TOTAL, CIPRIANI Laurent – TOTAL. **Création impression :** Advence.



PEFC 10-32-3010 / Certifié PEFC / Ce produit est issu de forêts gérées durablement et de sources contrôlées. / www.pefc.org

Rendez-vous sur
www.total.com

Actionnaires au nominatif, optez pour la e-convocation

**Vous pouvez à l'avenir recevoir votre avis
de convocation et votre formulaire de vote
plus rapidement en demandant à ce qu'ils vous soient
adressés par voie électronique.**

Connectez-vous sur le site Planetshares
avec vos identifiants habituels

<https://planetshares.bnpparibas.com>

> sélectionnez la rubrique

" Mes informations personnelles "
" Mes abonnements "


> et renseignez la section

" Convocation par e-mail
aux assemblées générales "



TOTAL S.A.
Siège social :
2, place Jean Millier – La Défense 6
92400 Courbevoie – France
Capital social : 6 207 262 032,50 euros
RCS 542 051 180 Nanterre
www.total.com

Relations actionnaires individuels

 **N° Vert** 0 800 039 039